

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 17 SEPTEMBRE les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 septembre 2024
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Bilan de la concertation sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUI-HD)
2	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et déplacements (PLUI-HD) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
3	Budget principal – Effacement de dette
4	Admission en non-valeur - Budget principal
5	Budget principal – Décision Modificative n°2
6	Budget annexe SPANC – Décision Modificative n°2
7	Budget annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative n°2
8	Budget annexe ZAE des Sardines – Décision Modificative n°1
9	Budget annexe Centre évènementiel – Décision Modificative n°1
10	Transfert de la compétence « Transport Scolaire » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Force et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
11	Attribution des fonds de concours – Modification commune de Lunas
12	Cotisation Foncière des Entreprises – Exonérations
13	Remboursement de fluides à l'association Jeunesse Activités et Découverte
14	Groupement de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances
15	Modification du montant de la subvention attribuée à l'EPIC Quai Cyrano pour le transfert des actif et passif de la Société Publique Locale - signature de la convention afférente
16	Attribution d'une aide financière forfaitaire à trois internes en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB

17	Convention de prestation informatique pour le Centre Intercommunal de Santé entre la CAB et la Ville de Bergerac pour la maintenance et le suivi informatique
18	Lancement d'un projet Habitat – Résidence Mobilité/Habitat jeune - Facilité l'accueil des jeunes sur notre territoire
19	Lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)
20	Amélioration de l'Habitat privé - Pacte Territorial France Rénov (PIG-PTFR) - Convention avec le Département de la Dordogne
21	Acquisition d'un terrain appartenant pour moitié indivise en pleine propriété à Monsieur Guichard Aurélien et ses sœurs - commune de Mescoules
22	Convention entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et la commune de Sigoulès-et-Flaugeac
23	Centre évènementiel – affermissement de la tranche optionnelle
24	Adhésion à l'association Rail Aquitaine Est
25	Conventions de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
26	Convention de servitude entre le SDE et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 48, 49 puis 48 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 17 septembre 2024.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER(1), Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING(2), Gérald TRAPY, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Hélène LEHMANN, Séverine HIVERT (remplace Lionel LACOMBE), Catherine TAVEAU.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Julie TÉJÉRIZO a donné pouvoir à Catherine TAVEAU
Josie BAYLE a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Hélène LEHMANN
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joël KERDRAON
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Alain BANQUET a donné pouvoir à Marc LÉTURGIE
Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Olivier DUPUY
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Stéphane FRADIN
Philippe GREGOIRE a donné pouvoir à René VISENTINI

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Jean-Claude PORTOLAN, Adib BENFEDDOUL, Cédric LOUGRAT, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) parti après le vote du dossier n°22 « Convention entre la CAB, le TROC et la commune de Sigoulès et Flaugeac »
(2) arrivé pour le vote du dossier n° 2 « Approbation de la modification n°1 du PLUi-HD de la CAB »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal DELTEIL

Appel nominal

M. le Président : Messieurs-Dames, bonsoir à toutes et à tous. Je vais demander à Céline Bracco si elle veut bien faire l'appel nominal. Merci Céline.

Appel nominal :

Mme Bracco : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose Pascal Delteil comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 2 septembre.
Y a-t-il des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : On vous propose aussi 3 dossiers supplémentaires sur table, si vous les acceptez. Je ne sais pas si vous en avez pris connaissance.

Il s'agit de désigner un représentant suppléant pour le GAL en remplacement de Daniel Rabat, de valider le transfert de la bibliothèque de Monbazillac à la CAB et d'adopter le règlement intérieur des centres de loisirs dans le cadre de modifications.

Sur ces 3 points sur table,

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On vous a distribué, pour les maires, le rapport d'activité 2023, que vous avez sur table. Vous verrez, on a quand même fait pas mal de choses, vous pourrez vous les remémorer en parcourant ce document. Et nous allons débiter ce Conseil Communautaire.

On va, sur les deux premiers points de l'ordre du jour, parler de la modification du PLUi. Je ne vais pas m'attarder sur le premier sujet, je m'exprimerai un peu plus sur le second en introduction et c'est Christian qui, tout naturellement, va vous présenter cette délibération.

DÉLIBÉRATIONS

Bilan de la concertation sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD)

D 2024 – 149

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Bonsoir Mesdames et Messieurs.

Deux délibérations pour ce dossier d'approbation de modification de PLUi, avant l'approbation elle-même. Le bilan de la concertation, nous sommes obligés par la procédure, effectivement, de tirer le bilan de la concertation que nous avons mis en place avec le public. Je rappelle, la présente délibération, elle est pour tirer ce bilan. Deux délibérations d'origine, fin septembre 2021, 8 novembre 2021, donc cela fait 3 ans que nous avons travaillé avec vous, Messieurs les Maires que je remercie, et les services d'urbanisme de la CAB que je remercie également pour l'excellent travail qui a été réalisé pendant ces 3 ans.

Et je vais rappeler un certain nombre de choses pour essayer d'aller le plus vite possible. Rappel des objectifs de la modification du n° 1 du PLUi. Vous avez un certain nombre de choses qui sont précisées dans le projet de délibération. Moi, je m'attarde sur 3-4 points. D'abord, il s'agit effectivement d'une modification, pas d'une révision, donc pas de modification de zonage. Ensuite, nous avons travaillé essentiellement sur 3 domaines : les orientations d'aménagement et de programmation, ce qu'on appelle des STECAL, les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, ainsi que les changements de destination, plus un certain nombre de choses touchant au règlement. Tous ces éléments d'objectifs seront revus tout à l'heure dans la délibération propre à l'approbation.

Sur la concertation elle-même, j'insisterai sur les éléments importants : le site internet, donc présentation de l'état d'avancement de la procédure de modification du PLUi qui a été actualisé au fur et à mesure de son évolution sur le site internet de la CAB. Des flyers d'explication ont été distribués dans les communes, un certain nombre de documents diffusés sur la page Facebook. On a essayé d'utiliser tous les moyens modernes aujourd'hui de communication pour toucher le plus possible les citoyens. Et des articles sur l'évolution du PLUi ont même été insérés dans des bulletins d'information communautaires ou municipaux.

Nous avons organisé, la DDT nous le demandait dans la concertation, nous demandait d'organiser une réunion publique, donc une réunion publique a été effectivement organisée à Lamonzie-Saint-Martin le 12 juin et nous avons eu à peu près une centaine de personnes. Cette réunion était surtout essentiellement

pour faire comprendre ce qu'était l'objet de la modification. Beaucoup étaient venus pour des problèmes de zonage ; nous leur avons répondu chaque fois que nous avons pu le faire. Elle s'est déroulée en présence du Président et puis de quelques maires, le maire de Lamonzie-Saint-Martin bien sûr qui nous accueillait, maire de Bougniagues, maire de Ginestet, maire de Thénac et puis de moi-même. Elle a réuni plus d'une centaine de personnes, s'est bien déroulée et a été l'occasion de nombreux échanges entre les élus et la population présente.

Ensuite, nous avons eu des contacts directs avec les habitants et avec les élus, portant essentiellement sur les projets de STECAL que j'ai évoqués tout à l'heure, secteurs limités qui sont surtout dans des zones naturelles et agricoles, et ce qui a permis effectivement d'apprécier leurs projets et de voir ceux qui étaient recevables, ceux qui pouvaient être suivis ou s'il y avait quelques soucis. Ça, c'était le contact direct avec les habitants.

Ensuite, accueil du public au quotidien. La Communauté d'Agglomération recevait régulièrement tous ceux qui avaient envie de venir poser des questions sur la modification du PLUi, donc il y en a eu une quarantaine qui sont venus et les élus ont relayé cette information, souvent de manière informelle et quelques fois même de manière plus formelle pour que les gens viennent nous voir, et c'est ce qui s'est produit. Observations écrites, nous en avons reçu aussi quelques-unes, 33 observations, 10 courriers. Après, nous avons répondu et nous répondrons et, si ce n'est pas encore fait mais je sais qu'il y en a une partie qui est en cours, nous répondrons à toutes ces personnes officiellement et par écrit. Nous sommes là bien sûr en concertation publique avant enquête publique. L'enquête publique, je l'évoquerai après dans l'autre délibération puisqu'elle faisait partie entièrement de la procédure.

En conclusion, nous considérons que le bilan de cette concertation est tout à fait positif au regard des nombreux échanges qui ont eu lieu entre les habitants et la Communauté d'Agglomération, à laquelle bien sûr se sont associées les communes et surtout conforme aux deux délibérations que vous aviez prises en 2021. Donc de nombreuses demandes et observations ont été recueillies et ont pu être traitées positivement. À noter que, conformément aux remarques de la commission d'enquête, une réponse par courrier ou par mail sera apportée chaque personne.

Voilà, Monsieur le Président, je propose que l'assemblée se prononce sur ce bilan de la concertation et l'accepte tel que je l'ai présenté et annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci Christian. Y a-t-il des questions à ce stade ? Cette concertation, comme l'a évoqué Christian, elle a été multiple, elle a été nourrie. Je crois que même à Lamonzie-Saint-Martin, j'en parlais avec mon voisin de droite, il y avait plutôt 250 personnes que 100 personnes, donc il y avait vraiment beaucoup de monde. Et on a vraiment souhaité avoir un discours de vérité pour l'ensemble de nos concitoyens, c'était de vraiment leur expliquer qu'on était dans le cadre d'une modification et non pas d'une révision, c'est-à-dire que changer des terrains qui n'étaient pas constructibles qui auraient pu devenir constructibles, ce n'était pas...

(hors micro) Vous m'entendez mieux ? C'est pareil ? Ce sont tous les micros, on est en panne. On va retrouver le son sans doute.

Il était important d'être très clair sur le cadre de cette modification et qui ne permettait pas de rouvrir des zones à l'urbanisation. On a évidemment insisté sur ce point, ce qui n'a pas fait forcément plaisir immédiatement, mais c'était important que nos concitoyens comprennent que ce n'était pas du tout le type de procédure qui aurait permis de travailler dans ce sens. Je voulais juste rappeler ce point-là qui me paraissait important.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au point suivant qui est dans la continuité du précédent.

DELIBERATION ET VOTE

OBJET

L'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation avec le public, engagée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi valant PLH et PDU.

1. Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par délibération D2021-151 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil communautaire a, par délibération D2021-177, apporté des compléments à la délibération D2021-151 du 20 septembre 2021 en définissant, notamment, les modalités de la concertation avec la population.

2. Rappel des objectifs de la modification n°1 du PLUi

Les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021, confirmés dans la délibération du 8 novembre 2021. Les attendus de la modification portent sur les points suivants :

- Clarifier, modifier et parfois enrichir certains points du règlement écrit, après 4 ans d'instruction et d'accompagnement de projets de constructions : hauteur au faîtage des annexes, hauteur des bâtiments industriels, intégration paysagère des bâtiments photovoltaïques, taux et seuil du nombre de logements sociaux requis, précisions sur les zones humides ...
- Modifier ponctuellement des sous-zonages sans en changer la nature, pour prendre en compte des besoins ponctuels d'adaptations ou de nouveaux projets.
- Faire évoluer ou préciser certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le respect du PADD, du PLH et du PDU.
- Créer de nouveaux secteurs de projets particuliers STECALs, en zone agricole ou naturelle.
- Créer, réduire, préciser des emplacements réservés.
- Introduire au sein du zonage, de nouvelles demandes de changement de destination de bâtiments.
- Ajouter des protections (patrimoine bâti ou paysager, environnement).

Les évolutions devront s'inscrire dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ne pas porter atteinte aux zones agricoles et naturelles, aux Espaces Boisés Classés (EBC) aux protections patrimoniales ..., tel que le précise le code de l'urbanisme à l'article L153-31.

3. Organisation de la concertation avec le public

Par la délibération D2021-177 du 8 novembre 2021, les modalités suivantes ont été arrêtées :

- Un article présentant la procédure sera diffusé sur le site internet de la CAB et dans un journal de presse locale,
- Une réunion publique sera organisée pour présenter le PLUi et les modifications envisagées au sein de la procédure. Seront invités de façon nominative, les associations d'habitants, les associations de protection de l'environnement, les constructeurs et aménageurs du secteur...
- Des rendez-vous individuels seront organisés par le service Urbanisme, avec les porteurs de projets, ou avec certains propriétaires de terrain concernés par des projets de type Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou construction d'équipement public ...
- Des registres au format papier seront mis à la disposition du public dans toutes les mairies et y seront maintenus jusqu'à l'arrêt du dossier. Il est également possible d'utiliser l'adresse plui@la-cab.fr ou l'adresse postale (CAB, Service Urbanisme, Domaine de la Tour, CS40012, 24112 Bergerac Cedex) pour envoyer ses observations ou poser des questions à la collectivité.

4. Mise en œuvre de la concertation avec le public

En ce qui concerne la concertation avec la population, les modalités suivantes ont été mises en œuvre conformément à ce que prévoyait la délibération D2021-177 du 8 novembre 2021 :

- **Site internet**

La présentation de l'état d'avancement de la procédure de modification du PLUi a été actualisée au fur et à mesure de son évolution sur le site internet de la CAB <https://la-cab.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

- **Flyer et information du public via les Communes**

Un flyer d'explication réalisé par le service urbanisme de la CAB a été distribué par les communes dans les boîtes aux lettres de leurs administrés, diffusé sur leur page Facebook ou envoyé par mail ou par « panneau Pocket ». Il a également été affiché en grand format à l'accueil de la CAB (ainsi que des petits flyers avec les coordonnées du service Urbanisme) pour être distribué au public pendant toute la durée de la procédure.

Des articles sur l'évolution du PLUi ont été insérés dans les bulletins d'informations communautaire ou municipaux (infos CAB, Bergerac, Le Fleix..).

- **Réunion publique**

Une réunion publique a été organisée le lundi 12 juin 2023 à 18h à Lamonzie Saint Martin afin de présenter le PLUi et les modifications envisagées au sein de la procédure. Ont été invités, par mail ou par courrier de façon nominative, les personnes concernées par un projet, une modification, une demande de changement de destination, les associations d'habitants, les associations de protection de l'environnement, les constructeurs et aménageurs du territoire, les constructeurs et agences immobilières

Cette réunion s'est déroulée avec le concours des deux bureaux d'études : le cabinet Noel et le cabinet GEREa et des techniciens du service urbanisme. Elle s'est déroulée en présence de M. Delmarès, Président de la CAB, de M. Bordenave, son Vice-Président en charge de l'urbanisme, assistés de plusieurs élus (Maire de Lamonzie Saint Martin, maire de Bouniagues, maire de Ginestet, maire de Thénac).

Les moyens de communication pour cette réunion ont été les suivants :

- Une affiche a été envoyée à chaque Commune pour affichage sur les panneaux municipaux, distribution d'un flyer au public à l'accueil de la CAB, dans les boîtes aux lettres des administrés par les mairies- diffusion Facebook et internet sur les sites de la CAB et des mairies.
- Un article sur Sud-ouest avait, le jour même soit le 12 juin, annoncé la tenue de cette réunion publique.
- Des fiches contact ont été mises à disposition du public lors de la réunion pour des demandes particulières ou des demandes de rendez-vous.
- Ce même journal Sud-ouest a, par ailleurs, écrit un article le 16 juin 2023 : « 5 choses à savoir sur le Plan Local d'urbanisme » avec une présentation du déroulé de la procédure de modification du PLUi.

Cette réunion publique qui a réuni plus d'une centaine de personnes s'est bien déroulée et a été l'occasion de nombreux échanges entre les élus et la population sur leur projet, sur leurs problèmes de constructibilité, sur les OAP, sur le déclassement de leur terrain constructible lors du PLUI en 2020...

Une dizaine de fiches contacts ont été retournés à la suite de cette réunion essentiellement sur des demandes de changement de destination de bâtiments agricoles ou pour prendre rendez-vous.

- **Contacts directs avec les habitants**

Le service Urbanisme, a reçu 27 porteurs de projets STECAL ce qui a permis d'apprécier leur projet et, dans le cas où il était recevable d'en préciser les modalités dans un souci de bonne intégration environnementale, en concertation avec les services de l'État.

Des rendez-vous (une vingtaine) ont également eu lieu avec les propriétaires de terrains concernés par des OAP.

Des promoteurs ou propriétaires ont été reçus par le service urbanisme et les élus pour :

- Des ajustements de programmation (ex :-OAPLAF2-OAPBOS1-OAPLAMS1-- OAP village des pruniers sur THENAC - OAP GIN5)
- Des ajustements de périmètres OAP (OAP STL10)
- Des ajustements de voirie OAP : BER20 - COL1 - CRE2
- Refonte d'OAP avec changement de zonage ou projet (Ex : OAP BER21 –OAP LAF1, avec projet de gendarmerie).

Des rendez-vous (50 environ) ont enfin eu lieu sur les demandes de changements de destination et sur des demandes de zonage, d'évolution de zonages sur les 38 communes

- **Accueil du public au quotidien**

Le service urbanisme et planification de la CAB étant ouvert au public sans rendez-vous tous les jours de la semaine, de nombreux propriétaires, investisseurs, promoteurs ont pu être conseillés sur la valorisation de leur terrain et leur bâti, leur futur projet. Un mail dédié au PLUI plui@la-cab.fr a permis également de communiquer sur la procédure, de répondre aux nombreuses questions des administrés et des porteurs de projets (environ 40).

Les élus ont relayé l'information, notamment en termes de calendrier sur la procédure, de manière informelle mais également de manière plus formelle lors des vœux à la population.

- **Observations écrites**

Des registres papier ont été mis à la disposition du public dans les 38 mairies et à la CAB. 33 observations et 10 courriers ont été relevés du 21 octobre 2021 jusqu'en novembre 2022

- 15 demandes ont reçu un avis favorable et sont intégrées dans la procédure,
- 3 demandes ont reçu une réponse défavorable,
- 21 demandes, concernant des demandes de changement de zonage, seront étudiées lors d'une procédure de révision du PLUi.

5. Conclusions

En conclusion on peut considérer que le bilan de cette concertation est tout à fait positif, au regard des nombreux échanges qui ont eu lieu entre les habitants et la CAB à laquelle se sont associées les communes.

De nombreuses demandes ou observations ont été recueillies et ont pu être traitées positivement. À noter que conformément aux remarques de la commission d'enquête, une réponse par courrier ou par mail sera apportée à chaque personne.

PROPOSITION :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D2021-151 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021, de prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire intercommunal.

VU la délibération D2021-177 du 8 novembre 2021 définissant les modalités de concertation avec la population.

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure, de la date de prescription de la modification du PLUi en septembre 2021 jusqu'au bilan tiré par le conseil communautaire le 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec le public fixées par les délibérations du conseil communautaire du 20 septembre 2021 et du 8 novembre 2021 ont été intégralement mises en œuvre ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation est positif eu égard au nombre des observations et demandes formulées par le public, auxquelles il a été répondu et qui ont été prises en compte pour l'élaboration de la modification,

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- **CONSTATER** que la concertation avec le public dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi s'est déroulé conformément aux modalités prévues par les délibérations l'organisant et, conformément à son objet, a permis à la fois d'informer les habitants et de fournir d'utiles informations à la CAB dont il a été tenu compte dans la modification ;

- **DIRE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

- **DIRE** que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise étant couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, la présente délibération et les dispositions résultant du PLUi valant PLH et PDU deviendront exécutoires, en application de l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D 2024 – 150

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je vais m'écartier un petit peu du sujet mais pas très loin et en profiter pour vous parler de cette consommation de l'espace.

C'est vrai qu'on est sur une des déclinaisons de la loi Climat et Résilience, que je ne contesterai pas parce qu'elle est pertinente et je crois que chacun a bien compris qu'on devait consommer l'espace de manière différente aujourd'hui, parce qu'on a vu que par le passé de très grandes surfaces avaient été consommées et qu'il fallait changer de logiciel par rapport à cette façon de faire. Du coup, une loi est passée pour nous orienter pour justement économiser l'espace, la fameuse loi ZAN qui se profile à l'horizon, c'est-à-dire Zéro Artificialisation Nette. Donc c'est un sujet majeur qui nous préoccupe tous, qui préoccupe évidemment tout particulièrement les maires ruraux, pourquoi ? Parce que cette loi, elle va s'appliquer sans discernement, impactant de la même manière les territoires urbains, les métropoles et les territoires ruraux. Il faut savoir que les calculs de surfaces qui vont rester disponibles dans l'avenir, et on a déjà commencé à travers les premières étapes du SCoT et la déclinaison du PLUi, se feront sur une diminution de l'espace consommé pendant les 10 années précédant le document d'urbanisme concerné.

Si on prend un exemple concret, quand on a travaillé sur le SCoT qui a été voté en 2014, nous avons considéré la période précédente, les 10 années précédentes, durant laquelle sur notre territoire peu d'espace avait été consommé, l'habitat était peu vigoureux et les projets assez peu nombreux. Et donc pendant cette période, on a consommé sur notre territoire très peu d'espace et on a dû prendre ce volume de terrain consommé comme référence et y appliquer 50 % de réduction. Donc 50 % de réduction par rapport à une faible consommation de l'espace, ça ne fait pas beaucoup qu'il nous reste. Et, on peut opposer cette réalité à ce qu'il s'est passé sur la métropole bordelaise, qui, elle, consommait dans le même temps énormément d'espace. Si on prend un chiffre juste pour illustrer, si ce sont 100 hectares sur l'Agglo de Bergerac, 50 % de 100 hectares, vous avez vite fait le calcul, ça fait 50 hectares. Si dans le même temps sur la métropole bordelaise on était de l'ordre de 2 000 hectares consommés, la moitié de 2 000 hectares ça fait 1 000 hectares. Ça veut bien dire que cette réalité de consommation de l'espace dépend très fortement de la quantité de terrain consommée par les territoires. Et on voit bien qu'on pourrait décliner ça sur toutes les métropoles qui étaient très dynamiques et fortes consommatrices d'espace, et du coup on se retrouve, nous, contraints par des lois ou des règles qui s'appliquent sans discernement. Puisque depuis, essentiellement je reviens à une période plus proche, la période post-Covid, évidemment l'habitat est reparti et une forte consommation de l'espace, une forte demande de terrains à bâtir s'est fait sentir sur notre territoire, puisque justement l'impact de ce Covid avait bien montré à une bonne partie de nos concitoyens qu'il était plus judicieux de déconcentrer les populations plutôt que de continuer à les agglomérer pour tout un tas de questions, plus facile de traiter l'assainissement, plus facile de traiter les déplacements etc. Eh bien on voit que cette loi ZAN ne tient pas du tout compte de cette réalité et on pourrait se retrouver dans les années à venir sur nos territoires avec une demande qui pourrait se confirmer, même si on est dans un léger creux lié à des conditions économiques, on pourrait légitimement penser que cette demande de terrains à bâtir dans nos communes rurales pourrait se relancer et nous n'aurions plus de terrains pour les satisfaire.

Donc il y a un vrai sujet à faire remonter au niveau national, cette réalité sur la loi ZAN, et on parle souvent de bouc émissaire qui serait la cause de nos maux, je veux dire le SRADDET ou le SCoT. Pas du tout, le SRADDET et le SCoT sont des documents intermédiaires qui se superposent à nos documents d'urbanisme et du coup ils viennent simplement clarifier la situation et préparer l'étape préalable par rapport à nos documents d'urbanisme sur lesquels ils s'imposent et y sont opposables. Nous devons par la suite nous mettre en conformité, non pas, puisque nous le sommes déjà, avec le SCoT 2014 mais avec le SCoT 2020

et probablement le SCoT 2027, puisque le futur SCoT verra le jour dans à peu près ce nombre d'années-là.

Tout ça pour vous dire la chose suivante, c'est que nous pourrions être amenés à réfléchir à une révision du PLUi, il faudra être prudent parce que relancer une procédure comme celle-ci, c'est rouvrir la boîte à réduire l'espace à consommer. Puisque nous devons alors nous conformer non pas au SCoT 2014, qui est déjà contraignant par rapport à l'exemple que je vous ai évoqué, mais qui le sera davantage, et donc nous devons alors nous mettre en conformité avec le SCoT 2020 pour le moins ou 2027 si nous décidons de faire cette révision par la suite. Donc on voit bien que la révision, même si elle est sur toutes les lèvres, est un couteau à double tranchant. Il faudra vraiment être prudent dans son utilisation, d'autant que, vous avez vu, pour faire une modification, et je veux à mon tour saluer le travail des services qui a été vraiment considérable sur ces dossiers ; ils sont allés dans toutes les communes maintes et maintes fois pour étudier dans le détail les possibilités d'évolution qu'offrirait la modification, mais ce n'est pas moins de 3 ans, 3 années pour une modification. La période de gestation pour le PLUi, c'était de l'ordre de 7 à 8 ans. Ça veut dire que, quand on rouvrira, il faudra de toute façon rouvrir la question de l'urbanisme, imaginez faire une révision de notre PLUi, si vous partez 2028 et que vous y rajoutez 8 ans, vous voyez là où ça nous mène. Donc c'est vrai que ce sont quand même des sujets lourds de conséquences, auxquels il faudra se préparer. Et on verra bien où le cadre réglementaire nous amènera par rapport à ça.

Je m'excuse d'avoir été un petit peu technique et insistant sur ces questions-là mais cette loi Climat et Résilience est vraiment aveugle et injuste. Elle impacte fortement nos territoires ruraux sans discernement et c'est vraiment un sujet majeur pour nous tous. Je sais que tous les maires en sont conscients mais je voulais ce soir vraiment le dire de manière très forte et publique, parce que c'est un sujet que nous, les élus des territoires ruraux, nous aurons à défendre dans les mois et les années à venir.

Je vais passer la parole à Christian qui va rentrer dans le détail plutôt des bonnes nouvelles puisqu'il y a énormément de bonnes nouvelles sur les évolutions de possibilités à construire sur notre territoire. Je pense à des projets touristiques, je pense à des changements d'affectation malgré tout à la marge, notamment sur Creysse où une zone d'habitat pourra permettre la création d'une zone d'activité, les évolutions d'OAP qui permettront aussi de bien faire avancer ces projets dans nos lotissements. Là encore, les OAP, c'est un vrai sujet pour nous tous parce que la dimension de ces opérations peut créer des difficultés pour les communes à voir ces projets se réaliser. Peu d'entre nous ont la capacité financière de porter des OAP à l'échelle communale. Peut-être faudra-t-il se poser la question de savoir si la Communauté d'Agglomération ne pourra pas, le cas échéant, sur des opérations bien choisies, se substituer aux communes, ou en tout cas les accompagner pour que ces opérations puissent se concrétiser.

Christian, tu as la parole.

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président, c'était important tout ce que vous avez dit.

Donc là, je rentre effectivement dans la délibération concernant la modification du PLUi, qui a été approuvé le 13 janvier 2020. La délibération que vous avez, il y a 11 pages, donc je vais essayer d'être assez rapide, au moins dans la présentation, répondre aux questions bien sûr qui pourraient se poser.

Je rappelle, au niveau des objectifs, ce que j'ai dit tout à l'heure, on a surtout travaillé, Monsieur le Président l'a rappelé, sur les OAP, les Opérations d'Aménagement et de Programmation, les STECAL, les changements de destination. Les OAP, ce sont des petits secteurs d'aménagement, surtout en urbain, qui permettent effectivement de faire des opérations, et je pense que Monsieur le Président a raison, il y a un certain nombre d'OAP qui sont difficiles à mener parce que d'abord elles sont importantes, souvent elles touchent beaucoup plus de propriétaires, plusieurs propriétaires, mais nous sommes là pour essayer d'accompagner, et chaque fois qu'on a pu, on accompagne surtout les communes.

Je prends le texte de la délibération, vous pouvez le suivre en même temps si vous voulez. La partie 3, on évoque la situation des personnes publiques, ce sont les Personnes Publiques Associées. Là, il y a eu deux réunions, 20 octobre 2022, une autre 28 février 2023. Surtout des concertations avec la DDT, Direction Départementale des Territoires, qui intervient au nom du Préfet. C'est surtout lui qui nous amène les observations les plus importantes. On en a eu un certain nombre. Il a fallu effectivement tenir compte d'un certain nombre de remarques, et nous avons même décidé en interne de procéder à une évaluation environnementale, qui n'était pas obligatoire par la procédure, mais nous l'avons fait, ce qui fait que nous

avons un retour de la MRAE, qui était maître en la matière. La CDPENAF, j'y reviendrai. Ce qui veut dire que ces Personnes Publiques Associées ont toutes émis un avis à la suite des modifications que nous avons proposées. Nous avons donc avis favorable de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, avis favorable de la Communauté de Communes de Portes Sud, avis favorable du Conseil National sur la Protection de la Forêt Nouvelle-Aquitaine, un avis de l'INAO, avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture, avis de la DRAC aussi favorable avec certaines remarques, avis favorable avec remarques surtout du Préfet de la Dordogne le 16 janvier 2024. En ce qui concerne la CDPENAF, il devrait y avoir une petite..., qui paraît, non ? Voilà. Donc avis de la CDPENAF. Il y a eu 23 avis favorables, on avait 30 demandes. 23 avis favorables, 7 avis défavorables. Ça touche effectivement les espaces naturels et agricoles des communes. À la CDPENAF, on est confronté à tout ce qui est environnement, agriculture. Pascal Delteil et Didier Capuron qui y siègent savent de quoi il ressort. Il y a eu 7 avis défavorables. 5 STECAL en fin de compte ont été retirés. Nous avons quand même maintenu 2 avis sur les communes de Prignonieux et de La Force. Avis favorable également, avec remarques du Conseil Départemental de la Dordogne. La CDPENAF, j'y reviendrai un petit peu plus loin. Avis favorable avec remarques de la MRAE, comme je disais, en date du 18 janvier 2024.

Je passe sur les parties 4 et 5 de la délibération qui concernent la concertation. Je l'ai évoquée à la première délibération et je vais à l'enquête publique. Enquête publique sur la modification, qui a eu lieu du 4 mars au 8 avril, vous le voyez à l'écran. Une commission d'enquête a été désignée, elle a fait 12 permanences dans les 3 mairies définies par la CAB, nous avons défini La Force, Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac ; 246 contributions, dont 32 doublons, nous avons quand même vérifié les contributions, ont été recueillies par les moyens déployés par la collectivité ou sur registre dématérialisé ou dans les permanences ou par courrier, enfin tout ça a été compilé et étudié par la commission d'enquête, et qui a donc émis, et c'est à l'écran, un avis favorable assorti des recommandations suivantes : informer individuellement le public des décisions prises par la CAB les concernant, en précisant bien pour certains que la modification n° 1 ne traitait pas des changements de zonage, on l'a évoqué, qui seraient pris en compte lors d'une révision du PLUi ; apporter des adaptations au projet pour répondre à un certain nombre de remarques ou réserves formulées par les Personnes Publiques Associées, je l'ai évoqué un petit peu plus avant ; et examiner les Orientations d'Aménagement et de Programmation projetées afin de bien préciser leurs capacités face aux besoins, en vue de limiter les éventuels recours du public, et c'est ce que nous avons fait, j'y reviendrai un petit peu plus loin.

Je passe directement, la partie 7 de la délibération reprend un certain nombre d'éléments que je vais retrouver et que l'on retrouve dans la partie 8 qui est la synthèse des changements apportés par la modification, je vous invite à y aller.

Concernant les règlements d'urbanisme, il y avait un certain nombre de règles relatives aux prescriptions environnementales et à la prise en compte des risques. Je m'arrête sur un élément concernant surtout les zones humides, ça intéresse nos maires, où on dit bien qu'on pourra, éventuellement sur des zones humides, faire des études parcelle par parcelle et d'y déroger si une étude réalisée selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 ou toute réglementation ultérieure venant les remplacer montre l'absence de zones humides. Ça sera important parce qu'on a un certain nombre de secteurs pour lesquels on se pose des questions, les maires nous les font remonter régulièrement.

Ensuite, il y a une règle sur la mixité sociale. Là je précise..., les zones humides, voilà, critères pédologiques, voilà. Et sur la mixité sociale, on a un assouplissement sur les règles sur les programmes de 6 à 8 logements, donc on a admis de descendre à 25 % alors qu'on était à 35 %, de maintenir 35 % pour les logements, pour plus de 9 logements, et dans les autres communes supérieures à 20 logements, on aurait aussi 25 % de logements sociaux. C'est une règle qui a été modifiée.

Et enfin, une règle concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales mais concernant les zones agricoles et naturelles. C'est un élément sur lequel nous avons discuté et avec les maires et avec la CDPENAF et la CDPENAF nous a suivis, c'est-à-dire que nous augmentons les extensions - ça, je sais que ça intéresse beaucoup d'entre vous - nous augmentons l'extension, la surévaluation des constructions existantes, nous les passons de 30 % à 50 %, au moins pour les habitations inférieures à 100 m². C'était un écueil pour les petites habitations où l'extension ne pouvait pas être réalisée. Alors que là, à 50 %, on améliore quand même sensiblement la problématique.

Ensuite, en A, nous passons à des règles concernant le traitement environnemental et paysager. Là, il y a un certain nombre de règles qui vous sont rappelées. Je ne rentre pas dans le détail, tout ça c'est compris dans les dossiers, bien sûr, que vous avez.

Et j'arrive aux changements de destination. Changements de destination, en D, donc je rappelle que lors de l'approbation du PLUi en 2020, on a comptabilisé 476 demandes de changement de destination. Là, nous avons eu un certain nombre de demandes qui nous ont été faites. Entre celles qui nous ont été faites plus celles qui ont été faites à l'enquête publique, nous avons 205 demandes qui sont reprises dans la modification. Une quarantaine a été refusée. Mais bon, elles ont été refusées aussi pour des raisons normales, des abris de jardin, des bardages métalliques, des bâtiments agricoles ouverts, sans fondations. Tout ça a été analysé cas par cas pour aboutir à la prise en compte au moins de 205 changements de destination. Par contre, tous ces changements de destinations devront passer quand même en CDPENAF mais au niveau du permis. Vous avez un certain nombre de photos que nous faisons défiler. Changement de destination pour logements d'activité saisonniers. Pas mal de demandes étaient faites et rentraient dans une certaine problématique de tourisme, donc nous avons été assez vigilants pour essayer de les accepter et de les rentrer dans cette modification.

Nous passons maintenant, il y a, en F, des modifications de zonage mais les modifications de zonage la plupart sont inscrites dans les délibérations, des modifications de zonage qui ont touché Creysse, Gardonne, Le Fleix, Bergerac, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, donc un certain nombre de communes qui sont listées. Les zones U et AU diminuent de 22,7 hectares au profit des zones A et N, donc là nous rentrons dans ce qui nous est demandé de plus en plus, c'est-à-dire limiter les zones urbanisées, nous l'avons évoqué avec les problèmes de ZAN, et effectivement transformer tout cela en zones agricoles ou naturelles.

Après, au sein des STECAL, donc là nous en avons 57 au PLU en vigueur. Dans le cadre de la modification, 31 demandes de STECAL ont été examinées, elles ont été examinées en CDPENAF le 14 février. Ce n'était pas la Saint-Valentin ! *(rires)* C'était une séance pas évidente mais nous avons réussi quand même à faire en sorte qu'il y en ait 26 d'acceptées et 5 qui seront refusées. Nous voyons que de toute façon c'est une modification quand même peu importante, elle ajoute 91 hectares de STECAL au PLUi initial. Donc on ajoute 10 hectares, soit une augmentation de 11 % environ. Ce sont des augmentations relativement mineures. Vous avez là aussi un certain nombre d'éléments qui vous sont présentés en photographie. Voilà, modifié après remarques enquête publique, ça c'est à La Force. Et le bilan des STECAL ici que je viens de vous donner.

Et nous allons passer maintenant aux Opérations d'Aménagement et de Programmation. Le PLUi en vigueur comporte 182 OAP, dont une spécifique notamment sur la route de Bordeaux à Bergerac. La procédure de modification vous conduit à modifier ou à créer un certain nombre d'OAP, donc 15 en création et 49 en modification. Vous l'avez à l'écran. Ce qui, au bout du compte, nous permettra surtout de programmer, vous en avez un certain nombre qui vous sont indiquées, des OAP sur lesquelles nous avons modifié, il y a beaucoup d'OAP plutôt où on a modifié, on a discuté, on a regardé ce qui était possible, on en a supprimé quelques-unes aussi. Enfin voilà, on a essayé vraiment de, pour reprendre un petit peu ce que disait le Président, c'est-à-dire essayer d'aider au mieux les promoteurs qui pourraient venir ou les privés qui voudraient réaliser un certain nombre d'habitations dans ces OAP, car ce sont vraiment les secteurs où on peut encore faire de l'urbanisation. Ce qui permet d'avoir 247 nouveaux logements à Bergerac, 220 quand nous avons repris toutes les OAP de la gare suite à l'étude que nous avons particulièrement sur le secteur de la gare, et 14 et 20 dans les communes du pôle rural sans augmentation de surface. Donc augmentation globale, et vous l'avez dans un tableau, augmentation de 370 logements, et avec une augmentation de 198 logements sociaux. Voilà pour ces OAP.

Je finis avec les emplacements réservés. Ça, c'est le tableau de programmation générale. Emplacements réservés, il y en a 609 dans le PLUi initial. Il y en a eu 21 supprimés. Création de 79 nouveaux emplacements réservés pour voies ou ouvrages publics et pour installations d'intérêt général.

Et je termine par les prescriptions environnementales et paysagères, donc protection d'éléments végétaux du paysage, dont un certain nombre d'éléments seront repris dans le règlement. Là, on vous a listé un certain nombre de petites choses, qui nous permet de voir que nous avons pris en compte des éléments du patrimoine bâti, des espaces boisés classés. Tout ça est indiqué dans les délibérations. Tout cela est

indiqué également dans le dossier qui est joint en annexe, vous avez 14 documents qui sont joints en annexe de la présente délibération, où on pouvait aller chercher un certain nombre de détails. Dans ces annexes également, il y a même les 47 cartes du zonage de toutes les communes. Alors il n'y a pas 47 communes, Monsieur le Président, il n'y en a toujours que 38, mais il y avait des communes quand même qui avaient deux secteurs. Il y a Fraisse, j'ai été étonné, il y a un Fraisse Nord, Fraisse Sud ; il y a un Bergerac Nord, Bergerac Sud.

Il convient, en conclusion, de souligner que tous les changements présentés ci-dessus ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi-HD ni les orientations générales du PADD et entrent donc parfaitement dans le champ d'application de la modification telle qu'organisée par le Code de l'Urbanisme.

Voilà, Monsieur le Président, une synthèse, et j'ai essayé d'être le plus rapide possible. Et maintenant de proposer bien sûr à l'assemblée d'approuver le PLUi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci Christian pour cette présentation, assez exhaustive malgré tout, de ce travail. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Merci. J'ai une question qui portait sur les espaces boisés classés. Qu'est-ce que ça veut dire en termes de protection de ce patrimoine arboré ? Est-ce que ça veut dire qu'on n'a pas le droit de les couper ? Est-ce que ça veut dire qu'on n'a pas le droit de les tailler d'une certaine manière ? Je voudrais des précisions un petit peu sur le niveau de protection qu'offre ce classement.

Et je voulais savoir, il y a plusieurs allées de platanes qui sont en espace boisé classé à Bergerac, mais je n'ai pas réussi à m'y retrouver sur les plans, donc je voulais savoir comment c'était possible d'avoir vraiment la localisation.

M. le Président : Sur la première question, une partie de la réponse, c'est en fait que les coupes sont soumises à autorisation, c'est-à-dire qu'on ne peut pas les couper a priori. Après, pour un cas particulier, il faut monter un dossier assez cossu. On n'est pas soumis à déclaration, on est soumis à autorisation, donc ça veut dire que c'est très protégé et on ne les coupe pas comme ça, en espace protégé classé.

Après, je vais laisser Fabienne répondre sur le deuxième point.

Mme Fagette : Pour les espaces boisés classés, ils sont indiqués sur les zonages, vous les avez sur les zonages. Et sinon, il peut y avoir des arbres qui sont classés. Un platane et tout ça, ce sont des éléments de paysage qui sont numérotés sur le zonage et qui sont classés.

M. le Président : Merci Fabienne. On peut constater qu'on avait oublié un chêne à Saint-Nexans.

M. Bordenave : Absolument.

M. le Président : Et heureusement que l'enquête publique a révélé...

M. Bordenave : A préservé un chêne à Saint-Nexans.

M. le Président : ... a révélé ce manque. D'autres questions ? Oui, Fabien.

M. Ruet : Je voudrais savoir, parce qu'entre les documents qu'on a eus initialement et celui qu'on nous présente ce soir, si l'emplacement réservé n° 125 concernant les Nouvelles Galeries de Bergerac a été effectivement supprimé ou pas.

M. le Président : C'est vrai qu'on a un problème de son qui n'est pas résolu. On n'entendait pas Fabien, on l'entendait très peu. On a quand même entendu les questions. Oui, cet emplacement réservé a été retiré d'un commun accord avec la mairie de Bergerac après consultation de nos avocats réciproques. On a considéré qu'il était opportun de le retirer.

M. Bordenave : Oui, je confirme, effectivement. Il y a eu discussion entre les avocats, il y avait une crainte que l'on mette en péril peut-être la modification du PLUi si on était re-attaqués sur cet emplacement, sur ce seul emplacement réservé. Donc on a préféré le supprimer. Ce qui n'empêche pas tout ce qu'on essaie de réaliser pour essayer de mettre la pression et de continuer à mettre la pression. Nous avons eu une discussion, je sais qu'il y a des discussions entre les avocats de Monsieur Teulet, puisque c'est l'emplacement réservé qui concernent Monsieur Teulet, et notre avocat pour continuer à mettre la pression, et notamment nous devrions peut-être avoir une décision normalement sur le permis de construire qui devrait être normalement retiré, mais nous attendons, nous sommes encore dans les délais de recours donc soyons prudents et attendons jusqu'au bout.

M. le Président : Là, on est sur deux sujets différents. Il y avait le sujet du permis de Monsieur Teulet qui était en discussion, et l'emplacement réservé qui a été retiré parce qu'il fallait vraiment consolider cette

opération et les conditions n'étaient pas toutes assumées pour ne pas risquer une remise en cause du PLU.

D'autres interventions ? Écoutez, je vous remercie, je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**, même s'il y a une abstention. Tu voulais intervenir ? Abstention.

M. Laporte : ... ne participe pas au vote, c'est ça.

M. le Président : D'accord, c'est noté.

On va passer au point suivant, il s'agit d'un dossier rajouté sur table, comme je vous le disais tout à l'heure.

DELIBERATION ET VOTE

OBJET

L'objet de la présente délibération est d'approuver la modification n°1 du PLUi valant PLH et PDU.

1. Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par délibération D2021-151 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil communautaire a, par délibération D2021-177, apporté des compléments à la délibération D2021-151 du 20 septembre 2021 en définissant, notamment, les modalités de la concertation avec la population.

2. Rappel des objectifs de la modification n°1 du PLUi

Les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021, confirmés dans la délibération du 8 novembre 2021. Les attendus de la modification portent sur les points suivants :

- Clarifier, modifier et parfois enrichir certains points du règlement écrit, après 4 ans d'instruction et d'accompagnement de projets de constructions : hauteur au faîtage des annexes, hauteur des bâtiments industriels, intégration paysagère des bâtiments photovoltaïques, taux et seuil du nombre de logements sociaux requis, précisions sur les zones humides ...
- Modifier ponctuellement des sous-zonages sans en changer la nature, pour prendre en compte des besoins ponctuels d'adaptations ou de nouveaux projets.
- Faire évoluer ou préciser certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le respect du PADD, du PLH et du PDU.
- Créer de nouveaux secteurs de projets particuliers STECAL, en zone agricole ou naturelle.
- Créer, réduire, préciser des emplacements réservés.
- Introduire au sein du zonage, de nouvelles demandes de changement de destination de bâtiments.
- Ajouter des protections (patrimoine bâti ou paysager, environnement).

Les évolutions devront s'inscrire dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ne pas porter atteinte aux zones agricoles et naturelles, aux Espaces Boisés Classés (EBC) aux protections patrimoniales ..., tel que le précise le code de l'urbanisme à l'article L153-31.

Ces évolutions ont été réalisées en maintenant la cohérence entre toutes les pièces du PLUi, y compris le PLH et le PDU qui en font partie intégrante.

3. Association des Personnes Publiques

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont d'abord été consultées pendant la procédure de modification du PLUi-HD et ce, dès la transmission de la délibération de prescription de la modification n°1.

Des réunions ont ensuite été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document en lien étroit avec la DDT de la Dordogne et le SYCOTEB :

- Une première réunion de présentation des grandes lignes de la modification du PLUi a été organisée le 20 octobre 2022 avec la participation de la DDT ainsi que celle du Directeur du SCOT ;
- Une seconde réunion a été organisée afin de faire le point sur le dossier et sur la procédure le 28 février 2023 suite à l'avis de la DDT daté du 1^{er} décembre 2022.

En fonction de ces échanges, le dossier a été revu pour prendre en compte les différentes remarques notamment sur les STECAL et il a été décidé de procéder à une évaluation environnementale qui n'était pas nécessairement obligatoire.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont ensuite été consultées sur le dossier de modification du PLUi-HD par voie postale et par courriel en date du 20 octobre 2023.

La MRAe a été saisie, pour demande d'avis selon l'article R122-21 du Code de l'environnement ou l'article R104-23 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la modification du PLUi valant PLH et PDU de la CAB, de manière dématérialisée, en date du 20 octobre 2023.

Enfin, la CDPENAF a été saisie pour demande d'avis simple au titre des articles L151-12, L151-13 et R151-26 du Code de l'Urbanisme en date du 07 novembre 2023.

La CAB a reçu les avis suivants :

- Avis favorable de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord du 24 octobre 2023,
- Avis favorable de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord du 26 octobre 2023,
- Avis favorable du CNPF Nouvelle-Aquitaine du 23 novembre 2023,
- Avis de l'INAO du 27 novembre 2023,
- Avis favorable sous réserves de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne du 15 décembre 2023,
- Avis de la DRAC du 19 décembre 2023,
- Avis favorable avec remarques du Préfet de la Dordogne – DDT - du 16 janvier 2024,
- Avis favorable de la CDPENAF pour la partie réglementaire et pour 23 STECAL, avis favorable partiel pour un STECAL et avis défavorable pour 7 STECAL en date du 1^{er} février 2024,
- Avis favorable avec remarques du conseil Départemental de la Dordogne-
- Avis favorable avec remarques de la MRAE en date du 18 janvier 2024.

4. Collaboration de la CAB avec les communes membres

Les modalités de la collaboration entre les communes et la CAB ont été définies dans la délibération D2021-177 du 8 novembre 2021.

- Chaque commune a été consultée au cours d'un entretien particulier entre le maire, l'équipe municipale et le service Urbanisme de la CAB, en vue de faire un premier bilan de l'application du PLUi sur la commune, de préparer les points à inclure dans la modification et d'appréhender les projets publics ou privés à prendre en considération,
- Un document de présentation de la procédure leur a été remis,

- Des réunions de travail avec les maires ont été tenues sur des thématiques particulières, par exemple le contenu des OAP sur Bergerac notamment.
- Toutes les communes ont été associées au traitement de leurs demandes et ont été tenues informées de la poursuite de la procédure et à chaque étape consultée jusqu'après l'enquête publique avant approbation.

Les observations sur les points entrant dans le cadre juridique de la modification ont ainsi pu être pris en compte.

5. Concertation avec le public

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec la population dans la délibération de ce jour.

6. Enquête publique sur la modification

Par décision n° E24000002/33 en date du 08 janvier 2024, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une Commission d'Enquête, composée de 4 membres pour conduire l'enquête publique :

- Monsieur Patrick PAULIN, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Sylviane SCIPION, en qualité de commissaire enquêteur,
- Madame Anne HERMANN-LORRAIN, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Alain ANDRIEUX, en qualité de suppléant.

Par arrêté n°AG-2024-001, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a procédé à l'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 4 mars 2024 de 8h30 au lundi 8 avril 2024 à 12h, soit une durée de trente-six jours consécutifs.

La commission d'enquête a tenu 12 permanences dans les 3 mairies définies par la CAB (Bergerac, la Force, Sigoulès et Flaugeac) et dans les locaux de la CAB.

La commission d'enquête a pris en compte les 246 contributions du public (dont 32 doublons). Ces contributions ont été recueillies via les moyens déployés par la collectivité :

- sur le registre dématérialisé (83),
- sur les registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de la Communauté d'agglomération Bergeracoise (152),
- par courriel à l'adresse plui@la-cab.fr (17),
- par courrier adressé au Président de la commission d'enquête (7).

Elle a pris en compte également les réponses apportées par la CAB à son procès-verbal de synthèse.

La conclusion et l'avis motivé de la commission d'enquête ont été remis à la CAB le 13 mai 2024. Cet avis est *un avis favorable assorti des recommandations suivantes* :

- Informer individuellement le public des décisions prises par la CAB les concernant, en précisant bien, pour certains, que la modification n°1 ne traitait pas des changements de zonage qui sont pris en compte lors d'une révision du PLUi,
- Apporter des adaptations au projet pour répondre à un certain nombre des remarques ou réserves formulées par les PPA,

- Examiner les OAP projetées afin de bien préciser leurs capacités face aux besoins, en vue de limiter les éventuels recours du public.

7. Mise au point définitive du projet de modification

Afin de prendre en compte, comme le prévoit le code de l'urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique, il a été procédé à quelques ajustements qui ne remettent, bien évidemment, pas en cause ni le PADD ni l'économie générale de la modification telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.

Ces ajustements, issus de l'enquête publique et de l'avis des PPA, sont les suivants :

a) Règles concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales

Pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF, le règlement (Articles A1.2 pages 96 et N1.2 page 105 du PLUi initial) a été ainsi modifié : « ***L'extension ou la surélévation des constructions existantes affectées à l'habitation dans la limite de 30% de la superficie initiale du bâtiment et 50% pour les habitations inférieures à 100 m²*** ».

b) Changements de destination en zone A ou N

123 bâtiments existants supplémentaires, par rapport à la liste figurant au PLUi initial, avaient été retenues dans le projet soumis à l'enquête publique. Pour tenir compte des avis exprimés 82 bâtiments ont été ajoutés à la liste supplémentaire, soit une augmentation totale de 205 bâtiments susceptibles de recevoir un changement de destination en zone A ou N.

c) Modification de zonage et STECAL

Noter que ces changements ne peuvent concerner que des réductions des espaces classés U ou AU dans le cadre de la procédure de modification.

Pour tenir compte des avis recueillis, un reclassement supplémentaire, de la zone AU vers la zone A, a été ajouté pour le territoire de Monbazillac, au lieu-dit « La Brie ».

Des changements aussi ont été effectués dans la délimitation des STECAL. Dans le cadre de la modification, 26 nouveaux STECAL et une extension d'un STECAL existants ont été proposés en zone A et N. La commission CDPENAF consultée a émis 23 avis favorables, un avis favorable partiel et 7 avis défavorables.

5 de ces avis ont été suivis (suppression), 1 a été réduit en superficie (La Force : extension d'un camping à la ferme ramené de 5 200 m² à 2 460 m²) et 1 a été maintenu (Prignonrieux : guinguette estivale démontable sur pilotis et parking enherbé), l'avis défavorable apparaissant mal fondé.

d) Evolution des OAP

L'OAP BER22 à Bergerac a été retirée, étant destinée par cette Commune à un projet pour lequel elle n'a pas compétence, ce qui rend la création de l'OAP dépourvue d'objet effectif.

L'OAP BER21 à Bergerac : la programmation du nombre de logements est revue à la hausse, le nombre de logements attendus étant porté à 55 minimum contre 35, initialement prévus.

L'OAP BER12 à Bergerac voit son programme de logements réduit (fourchette de 25 – 30 logements ramenée à 17 - 20 logements) dans un quartier déjà très dense.

L'OAP GIN1 à Ginestet a été rectifiée pour prendre en compte une double affectation (commerces et logements) ainsi que des modifications de l'accès

L'OAP COU3 à Cours de Pile a vu la réduction de l'espace tampon avec l'espace agricole à l'ouest car les parcelles voisines sont déjà bâties

e) **Les emplacements réservés**

Suite à l'enquête publique et après concertation l'emplacement réservé ER125 sur la commune de Bergerac est supprimé.

f) **Les éléments de paysage à protéger**

Un chêne remarquable sur la Commune de Saint-Nexans a été classé comme élément de patrimoine végétal à protéger pour tenir compte d'avis exprimés lors de l'enquête publique.

8.Synthèse des changements apportés par la modification

Sont ici présentés l'ensemble des changements apportés par la modification, tels que présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique et rectifiés ainsi qu'il vient d'être explicité au paragraphe 7 ci-devant.

A. Le règlement d'urbanisme est modifié

a) **Les règles relatives aux prescriptions environnementales et à la prise en compte des risques**

• **Conditions particulières dans les secteurs à risque inondation hors PPRI**

Le règlement des zones inondables hors PPRI notées i1 et i2, présentes uniquement sur le territoire de Bergerac, a été légèrement revu, pour être mieux adaptées aux réalités du terrain.

En ce qui concerne les piscines, les annexes closes et les bâtiments non clos, le règlement est modifié comme suit : « *toute construction est interdite à l'exception des piscines à condition qu'elles soient balisées et enterrées* » ; le texte relatif aux annexes closes et aux bâtiments non clos est supprimé.

Concernant les abords des cours d'eau inconstructibles, le texte n'imposant aucune distance de recul en zones denses UA et UB est supprimé.

• **Conditions particulières concernant les zones humides**

Intégration d'une possibilité de déroger à l'ensemble des règles liées aux zones humides.

Il sera possible, parcelle par parcelle, d'y déroger si un diagnostic, réalisé selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 ou toute réglementation ultérieure venant à les remplacer, montre l'absence de zones humides.

Si présence d'une zone humide le texte est ainsi modifié : « *dans le cadre de l'élaboration de tout projet aux abords des zones humides, qu'elles soient potentielles ou probables, le principe Eviter-Réduire-Compenser doit constituer un préalable. Si toutefois, après avoir favorisé l'évitement et mis en œuvre les mesures de réduction, une compensation s'avère nécessaire, celle-ci devra être mise en œuvre conformément aux préconisations du SDAGE Adour Garonne* ». Les constructions seront ainsi limitées en minimisant les impacts.

Concernant les zones humides potentielles, dans les zones A et N l'augmentation de l'emprise au sol des constructions est plafonnée à 30% dans toutes les zones.

b) **Les règles concernant la mixité sociale**

Pour les logements sociaux sur tout le territoire de la CAB, la référence à la surface de plancher est supprimée car elle est apparue difficilement applicable.

Pour les deux communes soumises aux obligations issues de la Loi SRU, toute opération de 8 logements ou plus (au lieu de 6 auparavant) devra consacrer 25% minimum du programme à la création de logements sociaux.

Pour les autres communes, il est indiqué « toute opération de construction de 20 logements devra consacrer 25% de logements sociaux... ».

c) Les règles concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales

Améliorations apportées à la règle pour une meilleure insertion paysagère (toitures), modification des règles de hauteur des constructions et des annexes pour une meilleure intégration et meilleure prise en compte du patrimoine bâti existant.

En zone agricole et naturelle, le règlement a été modifié comme suit : « *l'extension ou la surélévation des constructions existantes affectées à l'habitation dans la limite de 30% de la superficie initiale du bâtiment et 50% pour les habitations inférieures à 100 m²* ».

d) Les règles concernant le traitement environnemental et paysager des espaces (règlement plus « vert »)

- Les règles relatives aux plantations d'arbres sont renforcées. Une liste des arbres adaptées au changement climatique est annexé au règlement du PLUi.
- Pour les abords de cours d'eau inconstructibles, mise en compatibilité avec les règles du SCOT.
- Plusieurs ajouts aux règles de stationnement avec prise en compte de préoccupations spécifiques (public à mobilité réduite, mobilités douces, normes 2 roues) et de l'objectif de réduction des îlots de chaleur au niveau des parcs de stationnement (plantations, perméabilité).
- Nouvelles règles sur les équipements et les réseaux.
- Volet eaux pluviales largement développé.
- Prise en compte des évolutions relatives aux traitement des déchets.
- Prise en compte des eaux de vidange des piscines.
- En bordure des espaces naturels, les clôtures devront être constituées de haies vives doublées éventuellement d'un grillage permettant le libre écoulement des eaux et la circulation de la petite faune.

B) Les changements de destination des constructions en zones A et N

Lors de l'approbation du PLUi en 2020, on comptabilisait 476 demandes de changement de destination sur le territoire de la CAB.

Dans le cadre de la modification du PLUi, 157 demandes supplémentaires de changement de destination ont été enregistrées. Après examen, 123 ont été admises dans le dossier soumis à l'enquête publique mais ce nombre a été porté à 205 pour tenir compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique.

C) Modifications de zonage

Des modifications de zonages ont été effectuées dans les limites de ce qu'une modification de PLU permet d'effectuer (pas de réduction des espaces agricoles et naturels).

En ce qui concerne les zones urbaines et à urbaniser

- *Agrandissement de zones destiné à l'accueil d'activités économiques* (changements à l'intérieur des zones U ou AU) à Bergerac, Creysse, Gardonne, Le Fleix.
- *Évolution de la délimitation des zones d'habitat ou d'équipements existantes* sur les communes de Bergerac, Gageac et Rouillac, Gardonne, Lembras, Monbazillac, St Germain et Mons, St Laurent des Vignes.
- *Rétrocession de zones urbaines ou à urbaniser en zones agricoles ou naturelles*, notamment, sur Bergerac, Lunas, Gardonne, La Force, Monbazillac, St Laurent des Vignes, Saussignac. En particulier, 4,8 ha à Lunas (AUL et AUT passées en A et N) et surtout 15 ha à Bergerac (2AU passées en N)

Au total, les zones U et AU diminuent de 22,7 ha, au profit des zones A et N.

D) En ce qui concerne les zones agricoles et naturelles et plus particulièrement les STECAL

Les STECAL sont au nombre de 57 dans le PLUi en vigueur.

Dans le cadre de la modification, 31 demandes de STECAL ont été examinées ; elles ont été examinées en CDPENAF le 14 février 2024.

In fine, 25 nouveaux STECAL sont ajoutés par la modification, la CAB ayant adapté les périmètres afin que chaque projet retenu, tout en restant viable, ait le moins d'impact possible sur l'environnement et l'agriculture.

Globalement, la modification ajoute aux 91 ha de STECAL initial 10,6 ha soit une augmentation de 11% environ, faisant passer la superficie des STECAL de 0,15% du territoire de la CAB dans le PLUi initial à 0,17%.

Il n'est pas inutile de préciser qu'au sein des zones A et N, les évolutions liées aux STECAL n'entraînent que des variations au niveau de leurs sous-secteurs.

E) Les OAP :

Le PLUi en vigueur comporte 182 OAP dont une spécifique sur la route de Bordeaux à Bergerac

La procédure de modification conduit à modifier ou créer 64 OAP.

On dénombre ainsi :

- La création de 15 OAP, dont 11 OAP en pôle urbain (10 à Bergerac dont 7 autour de la gare et 1 à Creysse), et 4 en zone rurale,
- La modification de 49 OAP.

L'ensemble des changements apportés conduit à l'augmentation de la programmation du nombre de logements dont logements sociaux :

Programmation de 245 à 247 logements nouveaux sur le territoire de Bergerac et de 14 à 20 sur le pôle rural.

F) Emplacements réservés

Ils sont au nombre de 609 dans le PLUi initial. Dans le cadre de la modification, cette liste a fait l'objet d'un certain nombre d'évolutions :

- Suppression de 21 ER, correspondant à des projets réalisés, abandonnés ou supprimés
- Création de 79 nouveaux ER : pour voies et ouvrages publics et pour installations d'intérêt général

G) Prescriptions environnementales et paysagères

a) Protection d'éléments végétaux du paysage

Dans le cadre de la modification du PLUi, 16 éléments de patrimoine végétal ont été ajoutés :

- A Bergerac, 2 parcs arborés, des chênaies, 2 pins parasols, un cèdre de l'Atlas, un cyprès chauve, un hêtre commun et un chêne pédonculé,
- A Monfaucon, un chêne liège,
- A St Nexans, 1 chêne,
- A Pomport, 2 chênes,
- A Sigoulès-et-Flaugeac, un parc.

b) Protection d'éléments du patrimoine bâti

Dans le cadre de la modification du PLUi quelques éléments de patrimoine bâtis ont été ajoutés :

- A Gardonne, 2 croix,
- A la Force, divers ensembles : ensemble urbain patrimonial, ensemble constitué par le temple de John Bost et des maisons bourgeoises ; cimetière des Allains et tombeau de la Valette ; lavoirs,
- A Monbazillac, le Château le Baradis, ses dépendances et l'allée de marronniers,
- A Razac-de-Saussignac, un lavoir,
- A St-Germain-des-Mons, la chapelle du Petit Mons,
- A St-Géry, ancienne ferme avec moulin,
- A Saussignac, un pigeonnier,
- A Sigoulès-et-Flaugeac, un pont romain.

c) Espaces boisés classés

Des EBC ont été ajoutés dans le cadre de la modification :

A Bergerac, 2 alignements de platanes, 2 chênes pédonculés et 1 chênaie

De plus, les investigations naturalistes conduites sur les STECAL dans le cadre de la modification ayant révélé la présence d'arbres présentant des indices de présence du Grand Capricorne, un insecte saproxylophage protégé et menacé, ces arbres ont été protégés en application des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme :

- A Ginestet, en bordure du secteur ATL « Ste Foy des Vignes »,
- A Saint-Pierre-d'Eyraud, au sein du secteur NTL « Pradelou »,
- A La Force, au sein du secteur NTL « Petit Durbec ».

Il convient en conclusion de souligner que tous les changements présentés ci-dessus ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi-HD, ni les orientations générales du PADD et entrent donc parfaitement dans le champ d'application de la modification telle qu'organisée par le code de l'urbanisme.

9. Composition du dossier

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

- Un rapport de présentation, comprenant le dossier d'évaluation environnementale,
- Des annexes au rapport de présentation,
- Le règlement écrit et ses documents graphiques, dont des plans de zonage,
- Les OAP modifiées ou créées,
- Liste modifiée des emplacements réservés,
- Liste modifiée des éléments de paysage à protéger,
- Liste modifiée des changements de destination de bâtiments en zone A et N.

PROPOSITION :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la modification a été conduite dans le strict respect des dispositions du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la modification respecte strictement le champ d'application de la modification tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme,

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

APPROUVER la modification n° 1 du PLUi de la CAB, dont le dossier est annexé à la présente délibération ;

DIRE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ;

DIRE que le dossier de PLU et cette délibération qui l'approuve seront publiés au portail national de l'urbanisme prévu par l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme ;

DIRE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la CAB, au siège des mairies membres et consultable sur le site Internet de la CAB ;

DIRE que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise étant couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, la présente délibération et les dispositions en résultant du PLUi valant PLH et PDU deviendront exécutoires sans délai, en application des dispositions de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour, et 1 non-participation.

Mme Chantal LAGORCE ne prend pas part au vote.

D 2024 – 151

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il s'agit simplement, dans le cadre de la gestion des fonds européens, que vous connaissez bien maintenant, portée par le GAL, Groupe d'Action Locale, vous avez la composition du collège des membres public. Pour laquelle, il s'agit de deux titulaires et deux suppléants. Lionel Rabat était suppléant, donc il s'agit de proposer son remplacement puisqu'il y a un prochain GAL le 26 septembre, c'est pour ça qu'on voulait absolument le faire ce soir. Et on voulait vous proposer le nom de Monsieur Liabaste, si ça ne vous pose pas de problèmes.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci pour lui, il pourra siéger le 26 septembre pour le prochain GAL.

On va parler de l'effacement de la dette. Très petite mais on va l'effacer quand même. Jean-Jacques, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 du 21 mars 2024, entre la région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27 et la structure porteuse, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, du Groupe d'Action Locale du Grand Bergeracois ;

Vu la délibération n° 2022-106 du 4 juillet 2022 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;
Vu la délibération n° 2022-06-10 du 14 juin 2022 de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ;

Vu la délibération n° 2022-44 du 16 mai 2022 de la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord ;

Vu la délibération n° 2022-056 du 7 juin 2022 de la Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson ;

approuvant le fait que la CAB soit la structure porteuse du GAL qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Pour rappel, le GAL a en charge la gestion du Programme 2021-2027 des Fonds territoriaux FEDER/FSE+ - FEADER (LEADER) 2023/2027 à l'échelle du Grand Bergeracois.

Au vu de ce nouveau programme, un Groupe d'Action Locale (GAL) doit être mis en place. Le Président de la CAB est le Président du GAL.

Le rôle du GAL est de mettre en œuvre et faire évoluer la stratégie en fonction des besoins du territoire.

Il est :

- Garant de la sélection des projets en validant une procédure de sélection claire, transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêts ;
- Une instance délibérative pour l'attribution des Fonds territoriaux ;
- Une instance stratégique de suivi et d'évaluation du programme.

Il se réunit plusieurs fois par an.

La composition du GAL est le reflet de la stratégie et des enjeux du territoire. Il est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux.

Il est composé d'acteurs publics et d'acteurs privés, ces derniers représentant plus de 50 % des membres. La répartition est établie de la manière suivante :

Collège des membres publics : 14 représentants

- 4 (2 titulaires et 2 suppléants) pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes des Portes Sud-Périgord ;
- 4 (2 titulaires et 2 suppléants) Conseillers Départementaux.

Collège des membres privés : 18 représentants (9 titulaires et 9 suppléants) issus du conseil de développement du Grand Bergeracois.

PROPOSITION :

Afin de procéder au remplacement de Monsieur Daniel Rabat, membre suppléant du collège public du GAL Grand Bergeracois 2021-2027, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

Il est fait appel à candidatures.

Candidature proposée :

Pascal LIABASTE

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal – Mandatement effacement de dette

D 2024 – 152

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous.

Si je reprends l'ordre du jour du Conseil Communautaire de ce soir, le point n° 3, c'est une délibération qui concerne le budget principal, et notamment un effacement de dette.

À la suite de la liquidation judiciaire de la société DT2E et à la publication du jugement de clôture de la procédure pour insuffisance d'actif en date du 4 mai 2021, le receveur nous demande de bien vouloir mandater l'effacement de cette dette concernant cette entreprise pour un montant total de 30 723,43 €. Ces sommes correspondent à des impayés de loyer sur le local que la société occupait à l'hôtel d'entreprises de Prigonrieux.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des demandes de précisions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Toujours dans les admissions en non-valeur, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

À la suite de la liquidation judiciaire de la société DT2E et à la publication du jugement de clôture de la procédure pour insuffisance d'actif en date du 4 mai 2021, M. le Responsable du SGC de Bergerac demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette de cette entreprise pour un montant total de 30 723.43 €.

Cette somme correspond aux impayés de loyers du local occupé par la société à l'hôtel d'entreprises de Prignonrieux.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont donc invités à se prononcer sur cet effacement de dette et autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Admission en non-valeur – Budget principal

D 2024 – 153

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, toujours sur le budget principal, là encore, le receveur municipal nous demande d'admettre en non-valeur des recettes sur le BP pour 399,74 €, après avoir effectué bien évidemment des poursuites qu'ils ont jugées infructueuses. Ce sont des sommes qui correspondent à des impayés de crèche pour 263 €, des impayés centre de loisirs, 96 €, et enlèvement de déchets verts pour 40 €.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.
On passe à la DM n° 2.

DELIBERATION ET VOTE

Par lettre en date du 7 août 2024, M. le Responsable du SGC de Bergerac demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 399,74 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés en crèche pour 263.74 €, des impayés pour les centres de loisirs pour 96.00 € et des frais divers (enlèvement déchets verts) pour 40.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2024 – 154

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, toujours le budget principal, cette fois-ci c'est une Décision Modificative, et en l'occurrence la n° 2.

En dépenses de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir des crédits à la suite du transfert du Centre de Santé de Bergerac à compter du 1^{er} décembre 2024. Et on retrouve ces dépenses sur les chapitres 011, 012 et 65. De même qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits pour la réalisation du projet de territoire au compte 617, puisque vous avez le tableau qui a été joint en annexe de ce soir. C'est 65 000 € pour le projet de territoire.

En recettes de fonctionnement, les recettes liées au centre de transfert sont inscrites aux comptes 7066 et 74788.

On est autour de 205 000 € pour le trimestre en dépenses et en recettes qui trait au Centre Municipal de Santé. Ainsi que des produits de cession de matériel de voirie pour 8 600 €.

Sur la section de fonctionnement, on l'équilibre en diminuant le virement à la section d'investissement de 32 628 €.

Sur la partie investissement de cette DM, les recettes, on a une diminution du virement de la section de fonctionnement de 32 628 €, je le disais, dans le pendant du fonctionnement, une recette de 101 153 € liée au transfert sur le budget annexe du Centre évènementiel d'études qui avaient été préalablement portées par le BP, donc maintenant il y a lieu de le faire porter par le budget annexe et on retrouve cette recette sur le BP.

En dépenses, on retrouve le remboursement d'un trop perçu pour une subvention concernant l'extension de la MSP Est Bergeracois, 6 800 €, une augmentation des crédits liés à l'opération de l'aménagement de l'ESCAT, et notamment les travaux qui ont été faits pour permettre l'accueil des Restos du Cœur. Je précise que ça couvre un montant de 23 000 €, Président, les travaux pour accueillir les Restos du Cœur.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par une diminution de 231 674 € sur le compte 1388 qui concerne les autres subventions d'investissement. Et je le disais, l'ensemble du tableau de ces écritures a été joint en annexe.

C'est bon, Président ?

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

M. Chapellet : À moins qu'il y ait des questions ?

M. le Président : Je rebondis un instant sur les Restos du Cœur. Il s'agit d'une dépense supplémentaire puisqu'en fait on avait déjà décidé de réaliser des travaux d'accès, de parking, un accès latéral sur le site de l'ESCAT pour leur permettre de rentrer directement à proximité..., que les usagers puissent rentrer directement à proximité du bâtiment. Bien sûr, la navette ira jusque-là. C'est un élément important du dossier. Et il s'est avéré que pour faire un compteur individuel, il a fallu engager des frais supplémentaires de tranchées, de fourreaux, etc., il était naturel que ce surcoût soit porté par la collectivité parce qu'évidemment, l'association des Restos du Cœur était au bout de ses moyens pour aménager le bâtiment, et on espère qu'ils seront dans les délais pour ouvrir ce site à l'ESCAT et que ça conviendra aux familles qui en ont bien besoin par les temps qui courent.

Est-ce que vous avez des questions sur cette DM ? Jean-Jacques a été clair comme d'habitude.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au SPANC.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées en annexe concernant le budget principal.

En dépenses de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits à la suite du transfert du centre de santé de Bergerac à compter du 1^{er} septembre 2024 (aux chapitres 011, 012 et 65), d'inscrire les crédits pour la réalisation du Projet de territoire (compte 617).

En recettes de fonctionnement, les recettes liées au centre de santé sont inscrites (comptes 7066 et 74788), des ajustements de dotations et de compensations fiscales sont également intégrées, ainsi que le produit de cessions de matériel de voirie pour 8 600 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en diminuant le virement à la section d'investissement de 32 628.00 €.

En section d'investissement, pour les recettes, on a donc une diminution du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 32 628.00 €, et une recette de 101 153.60 € liée au transfert sur le budget annexe « Centre Évènementiel » d'études préalablement portées par le budget principal.

En dépenses, on retrouve le remboursement d'un trop perçu pour une subvention concernant l'extension de la Maison de Santé Est Bergeracois (6 800 €), un ajustement des crédits liés aux fonds de concours et une augmentation des crédits liés à l'opération de l'aménagement de l'ESCAT (travaux pour les restaurants du Cœur).

L'équilibre de la section d'investissement se faisant par la diminution de 231 674.40 € du compte 1388 (Autres subventions d'investissement).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget annexe SPANC – Décision Modificative n° 2

D 2024 – 155

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe du SPANC, et là encore c'est la DM n° 2. Ces écritures ont pour objet d'ajuster des crédits sur des créances admises en non-valeur et d'ouvrir éventuellement ceux nécessaires aux opérations liées aux provisions sur des créances douteuses. Donc vous voyez qu'on prend 1 150 € sur les divers pour le répartir en 150 et 1 000 sur des créances en mise en non-valeur ou sur des dépréciations d'actif.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.
On va passer au Parc Aqualudique.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « SPANC » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6228	Divers	-1 150.00 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	150.00 €	
68	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	1 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits pour les créances admises en non-valeur, et d'ouvrir ceux nécessaires aux opérations liées aux provisions sur les créances douteuses.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative n° 2

D 2024 – 156

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : C'est la Décision Modificative n° 2 sur le Parc Aqualudique. Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat d'investissements reportés à la suite du vote des comptes administratifs de l'affectation définitive des résultats. Le résultat en dépenses négatif de 5 325,43 compense par une partie d'emprunt pour équilibrer la section d'investissement de ce budget.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.
On poursuit avec Les Sardines.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
001	001	Résultat d'investissement reporté	5 325.43 €	
16	1641	Emprunts		5 325.43 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		5 325.43 €	5 325.43 €
	TOTAL		5 325.43 €	5 325.43 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat d'investissement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget annexe ZAE des Sardines – Décision Modificative n° 1
--

D 2024 – 157

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Budget annexe des Sardines, c'est la DM n° 1. Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits par un recours à l'emprunt sur un contrat signé en 2023 avec Enedis, pour la pose d'un compteur qui était prévue en 2023 mais pour lequel il n'y a pas eu de rattachement. Donc il y a lieu d'ouvrir 47 500 € en dépenses et en recettes d'investissement pour la pose de ce transformateur. Je rappelle, c'est un

transformateur de 250 kVA qui permet d'alimenter toute la zone et notamment la caserne des pompiers et tout ce qui viendra derrière.

M. le Président : Vous voyez, je poursuis un petit peu, peut-être que vous ne l'avez pas en tête mais pour la caserne des pompiers, c'est quand même une participation de près de 400 000 € de la CAB pour le terrain, un peu plus de 200 000 € pour la voirie, puis à chaque fois que quelque chose qui manque pour l'aménagement et des besoins supplémentaires. La CAB aura participé de manière très significative aux côtés du projet caserne des pompiers du Bergeracois. Je voulais le rappeler.

Y a-t-il des questions sur cette DM ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du Centre évènementiel.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	47 500.00 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		47 500.00 €
	TOTAL Fonctionnement		47 500.00 €	47 500.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts		47 500.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
040	3555	Terrains aménagés	47 500.00 €	
	TOTAL Investissement		47 500.00 €	47 500.00 €
TOTAL			95 000.00 €	95 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits pour la pose d'un transformateur de raccordement au réseau électrique, ces travaux étant financés par le recours à l'emprunt.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget annexe Centre évènementiel – Décision Modificative n° 1

D 2024 – 158

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Voilà, pour la Décision Modificative n° 1 de ce budget annexe Centre évènementiel.

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits pour les études et les missions d'accompagnement à la future DSP en fonctionnement et d'ajuster le recours à l'emprunt afin de finaliser le contrat de prêt avec la Banque des Territoires et d'intégrer sur le budget annexe les études initialement portées par le budget principal en section d'investissement. Donc c'est ce que je vous disais tout à l'heure sur le BP qu'on retrouve ici sur le budget annexe. Les études portées par le BP, c'était 101 153 €. Et concernant l'accompagnement de la future DSP, ce sont les 52 400 € que nous trouvons en fonctionnement.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Signaler que la consultation a débuté puisqu'aujourd'hui ont déjà eu lieu des visites de candidats sur le site pour justement rechercher les personnes qui pourront s'occuper de la gestion de l'équipement.

Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler des transports et le transfert de la compétence transport scolaire, véritable sujet pour nous. Thierry.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre Évènementiel ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Etudes et recherches	52 400.00 €	
75	75822	Prise en charge du déficit du B.A. par le budget principal		52 400.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2313	Constructions	2 502 887.00 €	
16	1641	Emprunts		2 502 887.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			2 502 887.00 €	2 502 887.00 €
TOTAL			2 555 287.00 €	2 555 287.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits pour les études et missions d'accompagnement à la future D.S.P. en fonctionnement, et d'ajuster le recours à l'emprunt afin de finaliser le contrat de prêt avec la Banque des Territoires, et d'intégrer sur le budget annexe des études initialement portées par le budget principal en section d'investissement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Centre Évènementiel » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

**Transfert de la compétence transport scolaire à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise –
Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre le Syndicat
Intercommunal à Vocation Scolaire de la Force et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

D 2024 – 159

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Président. Cette question, c'est le transfert de la compétence transport scolaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, c'est d'approuver ce soir le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, le SIVOS de La Force, et la CAB.

Les agglomérations sont devenues des autorités organisatrices de mobilité et sont de fait compétentes pour assurer le transport scolaire. Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meublés ou immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence. Lorsque la collectivité antérieure SIVOS compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire, c'est-à-dire nous, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, etc.

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties CAB et SIVOS de La Force. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant. Les projets de procès-verbaux ont été établis par les services de la CAB et soumis à l'approbation du Syndicat. Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la CAB dans le cadre de ces transferts. Autrement dit, nous avons repris le bus scolaire qu'avait acheté le SIVOS. Le personnel et le bâtiment restent au SIVOS de La Force.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du SIVOS de La Force au titre de la compétence transport scolaire transférée à la CAB, autorisent le Président à signer ce procès-verbal et passer les écritures comptables correspondantes.

M. le Président : Merci Thierry. Êtes-vous d'accord pour adopter le procès-verbal de ce transfert ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au deuxième dossier sur table, Serge, il s'agit de la bibliothèque de Monbazillac.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 1231-1 et suivants et L 3111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant que l'organisation de la mobilité est devenue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération (article L 5216-5 2° du C.G.C.T.) ;

Considérant qu'à ce titre, les agglomérations sont devenues des autorités organisatrices de la mobilité et sont, de fait, compétentes pour assurer le transport scolaire ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit ».

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation du syndicat.

Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la C.A.B. dans le cadre de ces transferts.

Le procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du S.I.V.O.S. de La Force au titre de la compétence « Transports Scolaires » transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer ce procès-verbal et passer les écritures comptables correspondantes.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Transfert de la bibliothèque de Monbazillac à la CAB

D 2024 – 160

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Oui, c'est une affaire assez simple. Le Conseil Municipal de la commune de Monbazillac sollicite le transfert de sa bibliothèque à la CAB.

Ce transfert s'inscrit dans le développement du réseau de lecture publique du territoire communautaire. Ce transfert devra faire l'objet d'une évaluation par la CLECT. Donc c'est une opération assez simple. On nous demande d'approuver ce transfert de la bibliothèque de Monbazillac à compter du 1^{er} octobre 2024.

M. le Président : Merci Serge.

M. Pradier : Avez-vous des questions par rapport à ce transfert ?

M. le Président : Pas de questions ?

M. Chapellet : Si, il y en a là-bas.

M. le Président : Hélène.

Mme Lehmann : Si, j'ai une question simplement sur le personnel actuellement. Est-ce que ce sont des personnels municipaux, est-ce que ce sont des bénévoles ? Merci.

M. le Président : Oui. Madame Taveau.

Mme Taveau : Ma question est sur, je pensais que toutes les bibliothèques étaient toutes rattachées à la CAB. Il y en a encore beaucoup qui n'y sont pas ? C'est la dernière ?

M. le Président : Je ne sais pas vous dire. Pomport aussi ?

M. Pradier : Oui, il y a un certain nombre qui ne sont toujours pas dans ce réseau.

M. le Président : Ce n'est pas une obligation. Qu'il y ait un engagement réciproque, un souhait réciproque des deux parties pour savoir si elles prennent un caractère intercommunal ou pas. Donc il y a encore quelques bibliothèques municipales.

D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler fonds de concours pour Lunas, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5 et L5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui renforce la coopération intercommunale et transfère certaines compétences aux communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monbazillac en date du 12 juin 2024 qui sollicite le transfert de sa bibliothèque à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le transfert de la gestion de la bibliothèque communale permettra d'optimiser les moyens et d'assurer l'accès de cette bibliothèque aux ressources de la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le développement du réseau de lecture publique du territoire communautaire ;

Considérant que, conformément à la réglementation, ce transfert devra faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à :

- approuver le transfert de la bibliothèque de Monbazillac à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Attribution des fonds de concours – Modification commune de Lunas
--

D 2024 – 161

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, sur les attributions de fonds de concours.

Dans le cadre des fonds de concours aux communes en 2023, la CAB avait acté un montant de 51 000 € à la commune de Lunas pour l'affecter à la construction d'une nouvelle classe. N'ayant pas consommé toute l'enveloppe 2023, la commune de Lunas souhaite réaffecter le reliquat de l'opération. Le solde de 11 420 € financerait la construction de la halle municipale pour laquelle un fonds de concours de 25 000 € a déjà été alloué en 2024, par la délibération du 24 avril, ce qui porterait le fonds de concours à la commune de Lunas pour la halle municipale à 36 420 €.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Une petite intervention pour vous rappeler que c'est le dernier dossier de ce type. Dans le règlement, on a modifié la manière de se comporter, ces montants ne sont pas réaffectés. Là, ils le sont parce que le Maire m'en avait parlé, l'avait signalé il y a de très nombreux mois et bien antérieurement au fait que le règlement passe. Je voulais le signaler de manière très transparente et très claire pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Donc c'est vraiment le dernier dossier de ce type qui passe en Conseil Communautaire.

Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de CFE avec des exonérations. Jean-Jacques, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre des fonds de concours aux communes pour l'année 2023 et par délibération n° 2023-063 en date du 12 avril 2023, le Conseil Communautaire avait acté le soutien de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'un montant de 51 000 € à la commune de Lunas, pour l'affecter à la construction d'une nouvelle classe.

N'ayant pas consommé toute l'enveloppe 2023, la commune de Lunas souhaite réaffecter le reliquat de l'opération.

Le solde de 11 420 € financerait la construction de la halle municipale pour laquelle un fonds de concours de 25 000 € a déjà été alloué (10% du montant des travaux qui s'élevaient à 254 000 €) en 2024 par délibération n° 2024-041 en date du 2 avril 2024, et porterait donc la somme totale à 36 420 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à attribuer le fonds de concours d'un montant total de 36 420 € à la commune de Lunas.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Cotisation Foncière des Entreprises – Exonérations

D 2024 – 162

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a institué un certain nombre d'exonérations et d'abattements aux bases pour la Cotisation Foncière des Entreprises, plus communément appelée CFE, pour l'ensemble des communes de son territoire. Une des dispositions adoptée concernait l'exonération de CFE pour les médecins et auxiliaires médicaux, conformément à l'article 1464 du Code Général des Impôts. Cette exonération s'applique pendant les deux années qui suivent celle de leur installation dans une commune de moins de 2 000 habitants s'ils exercent pour la première fois leur activité à titre libéral. Or, une nouvelle version de cet article est rentrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024, conséquence de la mise en place d'un nouveau zonage dit FRR.

Afin de pouvoir maintenir cette exonération, il est nécessaire de délibérer de nouveau avant le 1^{er} octobre 2024 pour une application dès l'année prochaine en 2025. À défaut de délibération, les médecins et auxiliaires médicaux qui entrent dans le champ de l'application ne pourraient pas en bénéficier. Cette exonération pouvant aussi s'appliquer aux vétérinaires investis du mandat sanitaire, il est donc proposé de les inclure dans le dispositif les exonérant.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider l'exonération de CFE pour les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires, et fixer cette durée d'exonération à 2 ans.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Comme à l'accoutumée, nous faisons le maximum de ce qui est possible sur notre territoire pour créer des conditions d'attractivité de tout ce qui est médical. Et on sait que les vétérinaires sont logés à la même enseigne, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'étendre ce dispositif pour les vétérinaires.

Y a-t-il des questions ? Oui, Marie-Claude.

Mme Andrieux : Est-ce que vous avez une idée de la somme que ça peut représenter ? Juste pour information.

M. le Président : Non, on ne l'a pas calculé dans cet esprit-là. On ne sait pas, je pense, à ce stade. On peut le chercher mais on ne sait pas.

Mme Andrieux : Oui, ça serait bien de se rendre compte.

M. le Président : On va la chercher, Marie-Claude, on va la chercher. C'est vrai que pour nous c'est un principe d'essayer de mettre le maximum de conditions pour attirer les professionnels de santé.

Mme Andrieux : Oui, oui, j'entends bien.

M. le Président : Je n'ai pas de doutes.

Est-ce que quelqu'un est contre ? Pardon, Madame Taveau.

Mme Taveau : C'est une question parce qu'en fait, c'est mis sur des communes, c'est-à-dire qu'un médecin qui changerait de commune en restant dans la CAB, qu'est-ce qui se passe ?

M. le Président : Je pense que c'est un dispositif qui est dédié à la personne et pas à l'endroit. On me confirme.

Mme Taveau : Oui parce qu'en fait c'est marqué, quelqu'un qui s'installe dans une ville de moins de tant d'habitants, imaginez que 2 ans plus tard elle aille chez le voisin, est-ce qu'elle bénéficierait ? Il y a beaucoup de gens qui bougent en ce moment.

M. le Président : Le dispositif, il est territorial, il est sur l'ensemble du territoire.

Mme Taveau : D'accord.

M. le Président : Sage précaution.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On parle des remboursements de fluides de l'association Jeunesse Activités et Découverte au château du Roc, Serge.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2017-185 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a institué un certain nombre d'exonérations et d'abattements aux bases pour la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) pour l'ensemble des communes de son territoire.

Une des dispositions adoptées concernait l'exonération de C.F.E. pour les médecins et auxiliaires médicaux, conformément à l'article 1464 D du Code Général des Impôts.

Cette exonération s'applique pendant les deux années qui suivent celle de leur installation dans une commune de moins de deux mille habitants (s'ils exercent pour la première fois leur activité à titre libéral).

Or, une nouvelle version de cet article est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 conséquence de la mise en place d'un nouveau zonage dit F.R.R. (France Ruralités Revitalisation).

Afin de pouvoir maintenir cette exonération, il est nécessaire de délibérer de nouveau avant le 1^{er} octobre 2024, pour une application dès 2025. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, les médecins et auxiliaires médicaux qui entrent dans le champ d'imposition de la C.F.E. à compter de 2025 ne pourront pas bénéficier de cette exonération dès 2025.

Cette exonération pouvant aussi s'appliquer aux vétérinaires investis du mandat sanitaire, il est proposé de les inclure dans le dispositif.

PROPOSITION :

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux, et les vétérinaires ;
- fixer la durée d'exonération à deux ans.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Remboursement de fluides à l'association Jeunesse Activités et Découverte
--

D 2024 – 163

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : À la suite de l'ouverture du centre de loisirs à Creysse au château du Roc, l'association Jeunesse Activités et Découverte, auparavant locataire, a continué à occuper partiellement ces locaux. C'est une affaire qui a à voir avec les compteurs de fluides partagés avec le centre de loisirs, qui ont été tardivement basculés sur la CAB, et l'association a continué à régler l'intégralité des fluides. Donc cette dernière demande le remboursement d'une partie des factures par rapport à cette occupation. Cette répartition qui a été donnée par l'association a été validée par les services de la CAB, et donc il convient aujourd'hui de rembourser l'association au niveau de ce qu'elle avait engagé, c'est-à-dire 5 269,99 €.

M. le Président : Merci Serge. C'est juste une régularisation, tout simplement, de sommes indûment versées.

Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le groupement de commandes pour un contrat d'assistance. C'est Pascal Delteil qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

À la suite de l'ouverture de l'ALSH de Creysse au Château du Roc en septembre 2023, l'association Jeunesse Activités Découverte auparavant locataire a occupé partiellement les locaux du Château du Roc :

- du 22/09/2023 au 23/09/2023
- du 21/10/2023 au 04/11/2023

Les compteurs de fluides partagés avec l'ALSH ont été tardivement basculés sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'association Jeunesse Activités Découverte a continué de régler l'intégralité des fluides. Cette dernière demande le remboursement d'une partie des factures par rapport à l'occupation et l'utilisation des fluides pour la somme de 5 269,99 € :

- Gaz : 4 269,28 €
- Électricité : 798,53 €
- Eau : 202,18 €

La répartition donnée par l'association étant validée par les services, il convient que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise rembourse à l'association Jeunesse Activités Découverte les fluides utilisés par la collectivité et payés dans leur totalité par l'association.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le remboursement des fluides à l'association Jeunesse Activités et Découverte pour un total de 5 269,99 €.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Groupement de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances

D 2024 – 164

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit d'un groupement de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances.

Les communes de La Force, Prigonrieux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont des besoins récurrents en matière d'assurances, il est donc apparu plus rationnel de se regrouper pour conclure un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances, afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs. Donc une convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que la CAB en soit le coordonnateur ; pour le contrat d'assistance et la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances, une commission d'achat ad hoc est constituée. Les frais de mise en œuvre seraient supportés par chacun des membres à hauteur de 33,33 %. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur attribue le marché pour les contrats d'assurances. Les frais de mise en œuvre du groupement seront supportés par les communes de La Force, Prigonrieux et la CAB, proportionnellement aux dépenses réalisées en la matière en 2023.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la constitution d'un groupement de commandes pour conclure les contrats d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances entre les communes de La Force, Prigonrieux et la CAB, et autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et les documents y afférents.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec la modification du montant de la subvention attribuée à l'EPIC Quai Cyrano.

Ceux qui font partie du Comité de Direction doivent sortir avant le débat et la décision de cette délibération, en l'occurrence Monsieur Delmarès, Monsieur Fray, Monsieur Prévot, Monsieur Castaing, Madame Rouan, Madame Dorange ; ainsi que les suppléants, Monsieur Chapellet, Monsieur Goubie, Fabien Ruet, Jean-Claude Bonnamy, Lionel Lacombe, il n'est pas là. Je ne sais pas s'il va rester grand monde dans la salle ! (*rires*) Le quorum en tout cas.

M. Bonnamy : Il y a un petit problème, c'est moi qui devais présenter, alors il faut me trouver un remplaçant.

M. le Président : On va demander à Monsieur Laporte de le présenter parce que je pense que c'est plus sage.

DELIBERATION ET VOTE

Les villes de La Force, Prigonrieux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont des besoins récurrents en matière d'assurances. Il est donc apparu plus rationnel de se regrouper pour conclure un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances, afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Pour les communes et pour la CAB, les marchés d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances doit ainsi être conclu avant la fin des contrats d'assurances, puis un marché pour les contrats d'assurances devra être également mis en place.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que la CAB en soit le coordonnateur :

- Pour le contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marchés publics dans le domaine des assurances, une commission d'achats ad hoc est constituée. Les frais de mise en œuvre seraient supportés par chacun des membres à hauteur de 33.33 %.
- La commission d'appel d'offres du coordonnateur attribue le marché pour les contrats d'assurances.
- Les frais de mise en œuvre du groupement seront supportés par les villes de La Force, de Prigonrieux et par la CAB proportionnellement aux dépenses réalisées en la matière en 2023.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2113-6 à 8,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes pour conclure un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances entre les villes de La Force, de Prigonrieux et la CAB,
- autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et les documents y afférant.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Modification du montant de la subvention attribuée à l'EPIC Quai Cyrano pour le transfert des actifs et passifs de la Société Publique Locale – Signature de la convention afférente

D 2024 – 165

RAPPORTEUR : Philippe LAPORTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Laporte : Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, il y avait eu une précédente délibération qui prévoyait le versement d'une subvention de 105 000 € à l'EPIC. En fait, c'était pour reprendre l'actif de la

SPL, lui permettre de racheter. La subvention n'a pas été versée puisqu'il fallait finaliser les comptes et savoir exactement quel était le montant. En plus, il y avait une question d'une TVA sur la valeur nette comptable des immobilisations, le transfert réalisé sur la valeur nette comptable hors taxes évidemment puisque la TVA est neutre dans une comptabilité privée. La moins-value s'élève à 21 000 €. Et puis il y a un différentiel sur les échéanciers d'emprunt, ça a été un peu compliqué aussi avec les banques pour reprendre ces dettes. Donc ce qui fait une moins-value totale de 23 000 €, donc c'est une bonne nouvelle par rapport à la subvention initiale qui devait être de 105 000 €, eh bien on doit retrancher 23 000 €. Donc il est proposé de ramener le montant de la subvention à verser à 82 000 €. Encore une fois, c'est pour reprendre l'actif. Cette subvention dépassant les 23 000 €, conformément à la réglementation, il faut une convention d'objectifs. Donc vous avez en annexe la convention d'objectifs.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à modifier le montant de la subvention, donc dans ce sens je pense que personne ne sera contre puisqu'il s'agit de réduire la subvention que vous aviez déjà accordée qui était de 105 000 € pour la ramener à 82 000 €, et autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens.

M. Dupuy : Bien, merci. Est-ce qu'il y a des questions pour ce dossier ? Je vous le propose au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On peut rappeler les membres.

M. le Président : On va passer au dossier suivant. Il s'agit d'une attribution d'une aide financière forfaitaire à 3 internes en médecine. C'est Olivier qui présente.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2024-065, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont approuvé le versement d'une subvention de 105 000 € à l'EPIC QUAI CYRANO pour la reprise des actifs et des emprunts de la Société Publique Locale (SPL).

Il convient de préciser que la subvention n'a pas été versée, dans l'attente de la finalisation de la convention.

Le montant de la subvention votée, estimé en avril 2024, tient compte d'une TVA sur la valeur nette comptable des immobilisations. Après vérification, le transfert des immobilisations est réalisé sur la base de la valeur nette comptable hors taxe. La moins-value ainsi générée s'élève à 21 000 €. S'y ajoute un différentiel sur les échéanciers d'emprunts d'environ 2 000 € soit une moins-value totale de 23 000 €.

En conséquence, il est proposé de ramener le montant de la subvention à verser à 82 000 €.

Cette subvention dépassant les 23 000 €, son versement est subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs en application des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

De ce fait, un projet de convention d'objectifs et de moyens a été rédigé (annexe jointe), afin qu'elle soit signée des deux parties.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier son article L.133-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- modifier le montant de la subvention à verser qui s'élèvera à 82 000 €,
- autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC QUAI CYRANO.

DÉCISION :

Le comité de direction de l'EPIC Quai Cyrano sort de la salle avant le débat.

Adopté par 55 voix pour, et 10 non-participations.

5 titulaires : Frédéric DELMARES, Pascal PREVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN, Michèle DORANGE

5 suppléants : Jean-Jacques CHAPPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Séverine HIVERT (remplace Lionel LACOMBE)

Attribution d'une aide financière forfaitaire à 3 internes en médecine générale dans les cabinets libéraux sur le territoire de la CAB

D 2024 – 166

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Effectivement, c'est une délibération que nous vous proposons tous les semestres pour pouvoir favoriser l'accueil des internes sur notre territoire en leur permettant de pouvoir avoir une aide au logement. Cette aide au logement se fait en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne suivant une convention. Et pour ce cas-là, aussi avec la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord puisqu'il y a un étudiant qui est sur les deux territoires.

Donc il vous est proposé aujourd'hui, dans les 3 stagiaires internes qui sont sur le Bergeracois, donc sur la CAB, il s'agit de Monsieur Josselin Grégoire qui est dans un cabinet à Bergerac de Monsieur Sabouret ; de Camille Payeur qui est dans un cabinet à Prigonrieux chez les Docteurs Benoît Blanc et Nathalie Dubourd ; et de Monsieur Robertson Anton qui est chez le cabinet médical Rive Gauche à Bergerac.

Il vous est proposé d'accorder une aide financière de 100 € par mois à Monsieur Josselin Grégoire, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB pour la période de stage. Je rappelle la période de stage qui est du 2 mai au 31 octobre ; une aide financière de 200 € par mois pour Camille Payeur ; et d'une aide forfaitaire pour le logement de 200 € par mois pour Monsieur Robertson Anton, stagiaire aussi sur le territoire de la CAB.

M. le Président : Merci Olivier. Je m'arrête un instant pour vous signaler que, quand on regarde un peu de près les études concernant l'implantation des futurs médecins, on s'aperçoit que pour plus de 80 % d'entre eux, ce sont des jeunes gens qui sont déjà venus sur le territoire, soit stagiaires, soit internes, soit pour un remplacement, etc. Il est très, très rare qu'un jeune médecin vienne sur un territoire comme ça spontanément, s'installer sans y être venu précédemment. Donc on voit bien que tous les dispositifs qui permettront l'accompagnement et de mettre un peu en valeur notre territoire, je pense, viennent concourir à espérer qu'ils puissent imaginer y revenir. Voilà ce que je voulais rajouter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue sur le Centre Intercommunal de Santé, avec la convention informatique, Olivier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2024-06-005-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à des internes en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande d'aide financière a été déposée au Conseil Départemental de la Dordogne ainsi qu'à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, lieu d'accueil d'un stagiaire.

Trois demandes ont été déposées pour un stage du 2 mai au 31 octobre 2024 dans des cabinets libéraux à Bergerac et Prigonrieux pour :

- Monsieur Josselin GREGOIRE dans le cabinet du docteur Bruno SABOURET – 13 bld Victor Hugo 24100 BERGERAC
- Madame Camille PAYEUR dans le cabinet des Docteurs Benoît BLANC et Nathalie DUBOURD – 8 rue du 19 mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Monsieur Robertson ANTON à la Maison de Santé Rive Gauche – 3 rue Alphonse Daudet – 24100 BERGERAC

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- d'une aide forfaitaire de 100 € par mois à M. Josselin GREGOIRE, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois (une aide de 100 € par mois lui est également attribuée par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord) ;
- d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Camille PAYEUR, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois ;
- d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à M. Robertson ANTON, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Convention de prestation informatique pour le Centre Intercommunal de Santé entre la CAB et la ville de Bergerac pour la maintenance et le suivi informatique

D 2024 – 167

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Comme vous le savez, nous avons acté tous ensemble le transfert du Centre Municipal de Santé à la CAB en Centre Intercommunal de Santé. Jusqu'à cette date, au 1^{er} septembre, les services informatiques de la ville de Bergerac géraient et suivaient les besoins informatiques de ce centre de santé. Donc nous vous proposons, par convention, de pouvoir continuer avec les services de la ville de Bergerac, qui connaissent parfaitement les besoins, de pouvoir continuer pendant 3 mois l'assistance du service informatique pour assurer les besoins sur le matériel et sur les logiciels.

M. le Président : Merci Olivier. Vous avez quelques photos du centre de santé qui déroulent.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Et après 3 mois ? Parce qu'on a la même chose au Conseil Municipal, jeudi.

M. Dupuy : En Conseil Municipal, je suppose qu'il y aura la même chose.

Mme Taveau : Voilà. Donc dans 3 mois, qu'est-ce qui va se passer ?

M. Dupuy : Pendant 3 mois, nous travaillerons avec les services de la CAB de manière à ce que ce transfert puisse se faire sur cette période-là. Mais nous avons besoin aussi de donner le temps de transférer les licences. C'est aussi un besoin matériel non pas sur le matériel lui-même mais sur...

Mme Taveau : Les licences informatiques.

M. Dupuy : Les licences informatiques et tout ce qui accompagne le fonctionnement de la bureautique.

Mme Taveau : Donc ça veut dire qu'il va y avoir un tuilage pendant 3 mois entre les informaticiens de la municipalité et de la CAB ?

M. Dupuy : Il y a ça et puis un transfert de contrats aussi pour le matériel et pour les logiciels.

Mme Taveau : D'accord.

M. le Président : D'autres interventions ? Oui, Marie-Claude.

Mme Andrieux : Pour répondre à Madame Taveau, vous aurez une délibération qui va passer au Conseil Municipal jeudi soir en ce sens.

M. le Président : Délibération concordante.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point suivant, il s'agit de vous présenter le lancement d'un projet habitat, résidence mobilité/habitat jeune, on l'appelle comme ça, faciliter l'accueil des jeunes sur notre territoire, et particulièrement les professionnels de santé.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-115 du 24 juin 2024 portant transfert au 1er septembre 2024 du Centre Municipal de Santé (CMS) de Bergerac, précédemment géré par la Ville, à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour devenir le Centre Intercommunal de Santé (CIS).

Jusqu'à cette date, le service informatique de la Ville assurait la maintenance et le suivi informatique du CMS.

Afin de garantir la même qualité et la continuité de service sur ce site, il est proposé que la Ville de Bergerac continue d'assurer ces prestations pour le compte de la CAB contre refacturation, dans le cadre d'une convention de prestation de service reprise en annexe jusqu'au 31 décembre 2024 (renouvelable 3 mois).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac pour la maintenance et le suivi informatique du Centre Intercommunal de Santé de Bergerac, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Lancement d'un projet habitat – Résidence mobilité/habitat jeune – Faciliter l'accueil des jeunes sur notre territoire

D 2024 – 168

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Philippe LAPORTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : On est là sur, avant de passer la parole à Philippe Laporte, tu peux nous passer le plan, Philippe, juste en diapo, le plan de situation ? Merci.

Vous vous rappelez, il s'agit de la propriété de la famille Lespinasse à proximité du Centre évènementiel. Cette acquisition a maintenant deux objets. Elle en avait plus particulièrement un au départ, il s'agissait de récupérer du foncier à proximité du Centre évènementiel pour y créer des surfaces de parking supplémentaires. Vous voyez, c'est la partie... Ce que nous achetons, c'est tout ce qui est encerclé par le trait rouge. On voit bien une partie plus au nord, à proximité du Centre évènementiel, qui sera plutôt dédiée à la création d'un parking. Alors, on s'aperçoit que malgré tout dans la première, la parcelle qu'on vous fait voir, il y a une partie qui est constructible, donc on se pose la question de l'utilisation de cette partie constructible, est-ce qu'il ne vaut pas mieux y créer une résidence avec de l'habitat ; on va en parler. Et puis toute l'autre partie sera dédiée au parking supplémentaire pour le Centre évènementiel. Et plus au sud, la partie déjà construite constituée d'une longère, vous verrez une superbe grange que, pour certains, vous connaissez déjà. Une partie un peu plus à l'arrière que vous voyez, le hangar ex-porcherie, qui pourrait être utilisé pour des logements communs. Et puis une petite partie un peu plus loin où on envisage de faire des logements, mais Philippe va vous décrire un petit peu plus en détail l'opération telle que nous l'imaginons. En sachant que ces logements seraient dédiés à accueillir des docteurs juniors dès le mois de novembre 2026, donc il faut se hâter pour les préparer puisque les médecins de notre territoire, pour un bon nombre d'entre eux, ont candidaté pour accueillir ces docteurs juniors. Et que, évidemment, tous les éléments qui permettront de conforter ces candidatures permettront qu'ils puissent être mieux retenus ou plus retenus que d'autres. Voilà pourquoi nous nous investissons beaucoup sur ce dossier avec Olivier.

M. Laporte : Merci Monsieur le Président. Effectivement, nous sommes désormais propriétaires de cet ensemble, puisque nous avons signé le 13 septembre dernier, donc c'est tout récent. Comme vous le voyez sur le plan, il y a 4 bâtiments ; on va détailler. Dans la délibération, vous avez la totalité. Ce qui est prévu, ce sont 12 logements, 4 type T2, 7 type T3 et un type T4. Ce qu'on voit, c'est qu'il faut une variété. Parce

qu'on ne sait pas, on va dire, la composition familiale des gens qu'on accueillerait, et puis peut-être que certains... Il y a une partie qui est prévue plutôt, je ne dis pas logements étudiants mais avec une partie colocation dans laquelle les jeunes, puisque ce sont de jeunes internes, pourront avoir des espaces collectifs. Et puis il y a en a d'autres qui voudront avoir des espaces vraiment individualisés et séparés. Donc comme vous le voyez, 4 bâtiments, comme l'a dit Monsieur le Président.

Ce qui est prévu, d'abord c'est une restructuration sur le bâtiment 1, avec un type 4 en colocation meublée, ce que je disais, 3 chambres autonomes et un espace de vie commun, donc plutôt modèle étudiant on va dire, là, assez marqué. Ensuite, une maisonnette studio dénommée... C'est le bâtiment 4, ce n'est pas dans l'ordre. Là, on propose, vu l'état du bâtiment, de faire carrément une démolition-reconstruction. Donc ce serait un type 2, autonome et meublé. Ensuite, sur la partie hangar ex-porcherie, démolition-restructuration avec, évidemment, changement d'usage et remise en état du hangar. Donc là aussi, une colocation possible, avec en plus un espace de convivialité couvert et accessible à tous les résidents quand le temps le permet. Et enfin, sur la partie grange, c'est là où il y aurait le plus de logements, bâtiment 3, restructuration et changement d'usage, puisque là il y aurait un rez-de-chaussée et un premier étage. Donc au rez-de-chaussée, 3 type 2 et 2 type 3. Et au premier étage, 4 type 3. Donc vous voyez, une mixité d'offres parce que c'est ciblé d'abord médecins juniors, mais on peut imaginer aussi des apprentis, des stagiaires etc., et des nouveaux salariés.

On voit que c'est quelque chose qui existe ailleurs, la Roche-sur-Yon aussi qui connaît les mêmes situations de pénurie de médecins. Donc on voit que c'est quelque chose d'assez séduisant et qui ne « désemplit » pas sur ces nouveaux professionnels. Après, il se posera aussi la question de la gestion de ce site. Donc on verra comment on gère au mieux, la gestion des clés, des états des lieux etc., parce que là on est clairement dans un système locatif, comme un propriétaire.

M. le Président : Merci Philippe, de cette rapide description. Vous voyez les montants des travaux qui sont esquissés. On peut avoir, on n'a pas mis les montants parce qu'on ne les connaît pas encore, mais de nombreuses subventions pour faire des opérations de ce type. Donc c'est vrai que c'est une opération coûteuse au départ mais qui a priori va se financer par les locations et les subventions, mais on rentrera dans le détail un petit peu plus tard, quand on aura davantage de réponses. Ça fait lien à ce que je vous disais tout à l'heure, on est vraiment dans l'idée de séduction des gens qui vont venir sur notre territoire. On a choisi cet espace avec ces corps de ferme parce que, au dire des médecins qui ont l'habitude aussi de recevoir des internes, l'idée pour eux c'est d'avoir aussi des formules type gîtes et de formats variés, comme le disait Philippe Laporte tout à l'heure, c'est-à-dire que suivant leur situation de famille, quelques fois différente après 7 années ou 8 années d'études que sur la première année d'études. Quoique. Mais c'est vrai que pour ne passer à côté d'aucune situation, on essaie d'avoir un panel d'offres le plus étoffé possible, et l'idée est celle-ci, avec des espaces communs et vraiment une ambiance plutôt conviviale avec des possibilités de se retrouver à l'extérieur. Et d'ailleurs, on discute aussi avec l'institution Vauclaire qui serait aussi partenaire et favorable à pouvoir utiliser ce type de logements parce que les besoins se font sentir aussi chez eux, et tous les secteurs de la médecine en ont bien besoin. On peut imaginer aussi que, à retour à meilleure fortune, mais je ne pense pas que c'est pour tout de suite, si la situation des médecins s'avérait meilleure, ces logements pourraient tout à fait être proposés aussi à des cadres qu'on chercherait à faire venir sur notre territoire, notamment pour les entreprises du Bergeracois qui souvent en cherchent. Donc il y a vraiment une complémentarité de besoins, c'est la raison pour laquelle aussi je disais tout à l'heure qu'on pourrait peut-être imaginer aller plus loin sur l'espace qui est un peu plus au nord, pour des logements complémentaires. Mais faisons d'abord cette opération pour voir où ça nous mène.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, on a été très clairs ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup parce que je crois qu'il y a une vraie attente des médecins, il y a une vraie attente des populations. Et plus on sera séduisants pour accueillir ces docteurs juniors pour le coup, plus tôt on pourra aider notre territoire à avancer.

Le dossier 19, il s'agit du lancement de l'élaboration du Partenariat de Gestion de la Demande du Logement Social et d'Information des Demandeurs. Fatiha Bancal.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est rendue propriétaire d'une ancienne propriété comprenant des terrains et bâtiments situés à Bergerac, lieu-dit Picquecailloux, entre le boulevard Charles Garraud et l'allée Lucien Videau.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite aujourd'hui restructurer les bâtiments existants.

Vu le constat d'un manque de logements, il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire d'étudier la réalisation d'un projet d'habitat à des conditions attractives.

Ce site permettrait ainsi d'accueillir :

- Dans des conditions favorables de nouveaux professionnels de santé et notamment les jeunes médecins internes en médecine à l'hôpital.
- Et plus largement des jeunes qui souhaitent s'installer sur le territoire comme les nouveaux salariés recrutés ou mutés, les saisonniers, les apprentis, les stagiaires, ...

Ainsi dans le cadre de cette politique volontariste, il est proposé de créer une résidence à loyer abordable. Pour ce faire, la communauté d'agglomération a réalisé une étude de faisabilité sur les bâtiments existants (*en annexe de la présente délibération*).

La composition des bâtiments permettrait :

- Dans le bâtiment d'habitation d'origine (dénommé bâtiment 1 de 100m²), de proposer un logement type 4 avec 3 chambres autonomes en colocation à destination prioritairement des internes en médecine et des remplaçants. Il s'agit ainsi d'attirer et de fidéliser les futurs médecins sur notre territoire. En outre, la localisation du bien permet de leur offrir une solution de logement à proximité de l'hôpital.
- Dans l'ancienne porcherie et abri couvert (dénommée bâtiment 2), de proposer un logement individuel autonome type 3 et un espace extérieur de convivialité couvert pour l'ensemble des résidents.
- Dans l'ancienne grange (dénommée bâtiment 3 de 470 m²), de proposer la réalisation de 9 logements intermédiaires (3 type 2 et 6 type 3).
- Dans l'ancienne dépendance (dénommée bâtiment 4), de proposer un logement individuel autonome type 2

Le projet comporterait donc au total 12 logements (4 type 2, 7 type 3 et 1 type 4 pour la colocation). Il prévoit de s'inscrire dans le respect de la réglementation environnementale de 2020 avec l'utilisation de matériaux biosourcés, une autoconsommation d'ENR (solaire) et la gestion des eaux de pluie à la parcelle. Il devra aussi respecter le cadre naturel du site en minimisant l'artificialisation des sols et en conservant l'esprit d'origine des bâtiments. Il s'inscrit donc pleinement dans une démarche de développement durable et de valorisation du patrimoine et du territoire.

Le projet pourrait être porté sous le format de logement social, de résidence habitat jeunes ou de résidences hôtelière à vocation sociale permettant ainsi d'avoir des logements meublés avec des loyers très attractifs permettant ainsi de respecter la mission d'intérêt général.

Ce futur ensemble permet de proposer à notre territoire une offre de logements plus diversifiée, plus souple et autonome.

La durée des travaux est estimée à 18 mois avec un coût estimatif du projet entre 1 600 000 € et 2 000 000 €.

Le projet habitat peut être financé par emprunt auprès de la Banque des Territoires, par des aides existantes auprès du conseil départemental de la Dordogne et de la région Nouvelle Aquitaine. D'autres aides ou appels à projet pourront aussi être sollicités au fur et à mesure de la constitution du projet.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le lancement du projet d'habitat sur lesdits terrains ;
- autoriser le lancement de la consultation dans le respect des marchés publics ;
- autoriser le Président à rechercher les financements liés à cette opération ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
--

D 2024 – 169

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Président. En effet, ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été motivé par courrier de Monsieur le Préfet, qui nous permet de mettre en œuvre ce plan sur une synthèse de données du logement locatif social. Ce plan se doit d'être élaboré avec nos partenaires du territoire et acteurs sociaux, à savoir les communes, bailleurs sociaux et services de l'État. Des Comités Techniques et de pilotage seront organisés jusqu'à la fin de l'année afin de coconstruire ce plan.

La proposition qui vous est faite ce soir, Mesdames Messieurs les élus : approuver le lancement de l'élaboration du PPGDID en associant à ce travail les communes, les bailleurs sociaux et les services de l'État, et autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Sujet qu'on a déjà évoqué.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec l'amélioration de l'habitat privé.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois ALUR du 24 mars 2014, Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, ELAN du 23 novembre 2018 et 3DS du 9 février 2022 ;

Vu les articles L 441-2-7, L 441-2-8 et R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Considérant que l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) est obligatoire pour les EPCI ayant la compétence habitat avec un Programme Local de l'Habitat (PLH), que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instaurée en conseil communautaire du 23 mai 2016 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 autorisant déjà le lancement du PPGDID instauré par la loi Alur du 24 mars 2014 ;

Considérant la réforme des attributions de logements sociaux respectives et notamment la nouvelle loi 3 DS du 9 février 2022 qui a reporté l'échéance de la cotation de la demande au 31 décembre 2023 et de la gestion en flux au 24 novembre 2023 ;

Considérant que le plan doit être élaboré par l'agglomération en association avec ses partenaires et acteurs du logement social : communes membres, bailleurs sociaux et services de l'État et que l'agglomération s'assure de son articulation avec les autres dispositifs (PDH, PLH, PDALHPD...) ;
Considérant le courrier du Préfet de la Dordogne en date du 7 août 2024 transmettant le nouveau « porter à connaissance de l'État » nous permettant ainsi de mettre en œuvre le chantier du plan sur la base d'une synthèse de données du logement locatif social en date du au 31 décembre 2022 ;
Considérant les modalités de lancement, de mise en œuvre et de suivi du plan, des comités techniques et de pilotage devront se réunir jusqu'à la fin d'année afin d'élaborer le PPGDID.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le lancement de l'élaboration du PPGDID en associant à ce travail les communes, les bailleurs sociaux et les services de l'État,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Amélioration de l'habitat privé – Pacte Territorial France Rénov (PIG-PTFR) – Conventions avec le département de la Dordogne

D 2024 – 170

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Ce projet de délibération, Monsieur le Président, concerne le dispositif de l'ANAH sur le territoire de la CAB par l'OPAH-RU, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine pour la commune de Bergerac, et d'un PIG-PTFR, Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov sur l'ensemble des autres communes mis à part Bergerac.

Le Département souhaite consulter toutes les EPCI, dont la nôtre, sur ces nouveaux dispositifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2025. Aussi, le Département souhaite continuer son engagement d'une politique de l'habitat transparente auprès de tous et se propose de copiloter le Pacte Territorial auprès des EPCI le désirant. Par convention, le Département peut assurer le portage du volet 1 et 2, en partenariat bien évidemment avec la CAB, et la CAB porterait le volet 3. Il vous est indiqué dans ce projet de délibération une estimation de montants approximatifs pour une mise en œuvre de ce dispositif.

Il vous est proposé ce soir d'approuver les deux projets de convention avec le Département pour le nouveau Pacte Territorial France Rénov, et autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

M. le Président : Merci Fatiha. Donc on est bien dans la recherche de l'équilibre sur ces questions de l'habitat sur notre territoire, puisqu'il s'agit de redéployer ce dispositif sur nos communes. On évoque évidemment, à titre de comparaison, à ce stade puisque c'est évolutif, les aspects financiers malgré tout qui vont compter dans cette opération. Mais on le voit aussi à travers ce qu'on disait tout à l'heure sur la raréfaction du foncier à bâtir, l'aspect accompagnement pour la rénovation de l'habitat existant, notamment les logements vacants, va devenir de plus en plus crucial. Et donc il est important qu'on puisse déployer ce système aussi sur nos communes. On voit à titre de comparaison quand même que sur l'OPAH-RU c'est 100 000 € par an minimum, et peut-être ça va monter en puissance. Donc on voit qu'il y aura

aussi une discussion, une appréhension financière de cette opération-là. Mais je crois qu'elle est incontestablement indispensable sur notre territoire.

Donc on procède étape par étape. Avançons déjà sur les études et sur les calibrages de ce que ça pourrait représenter. Vous avez bien compris que, pour le coup je reviens au financement, c'est le Département qui anime et gère les fonds d'État de l'ANAH pour ces opérations. Donc le législateur a souhaité que le Département reste chef de file dans l'animation de la politique de l'habitat et le conforte dans cette politique.

Avez-vous des questions complémentaires ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Juste pour bien comprendre, du coup il y a une somme prévisionnelle qui est notée de 36 000 €, c'est ce qui reviendrait à la Communauté d'Agglo, et le reste serait pris en charge par l'ANAH, c'est ça ? Si j'ai bien compris.

M. le Président : Oui, alors tu as les pourcentages de ce qui est, 50 % par l'ANAH, 17 % par le Département, 13 % par la Région et 20 % par la CAB. Donc on est dans ces clés de répartition, donc c'est pour ça qu'il faut bien appréhender le nombre de dossiers et les calibrer, pour pouvoir l'accompagner correctement. C'est un effet de levier important parce que mine de rien, avec une participation de 20 % de la CAB, on permet d'aller chercher 80 % de financements complémentaires. Ce n'est qu'à ce prix que les opérations pourront sortir. Je crois que l'effet de levier a fait ses preuves à Bergerac et on sait que c'est important de le faire dans nos bourgs pour que ça permette de rénover les habitats.

Mme Bancal : Si je peux rajouter, Monsieur le Président, effectivement, ces deux plans sont nécessaires pour le territoire de la CAB pour apporter une équité, aussi bien continuer l'opération sur Bergerac mais aider aussi les autres communes, les communes des territoires ruraux qui n'ont pas forcément le même financement que la ville centre de Bergerac. Il faut le voir plutôt dans quelque chose d'équitable sur notre territoire de l'Agglomération.

M. le Président : D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On passe au dossier 21, acquisition d'un terrain appartenant pour moitié indivise en pleine propriété à Monsieur Aurélien Guichard et ses sœurs sur la commune de Mescoules. C'est contigu à la zone d'activité de Sigoulès. Cyril.

DELIBERATION ET VOTE

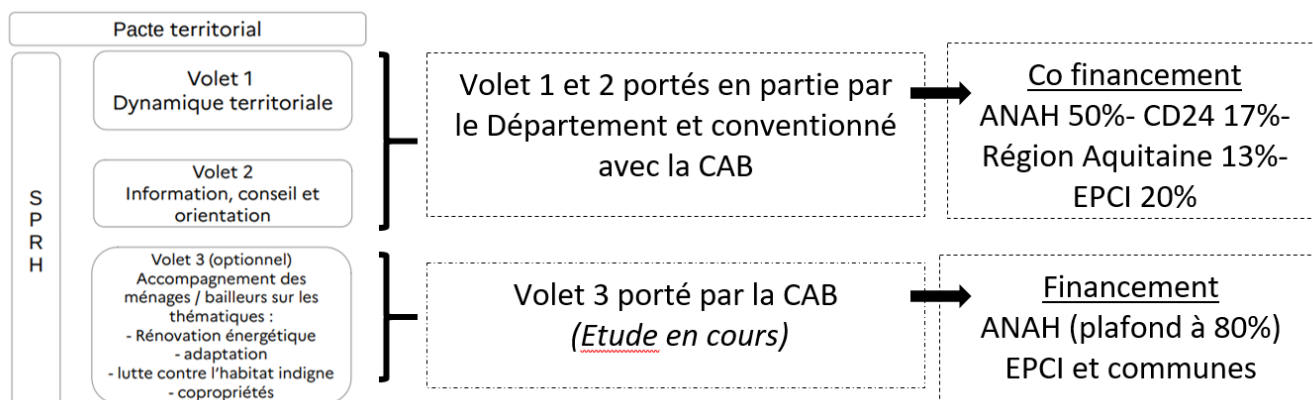
Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est mobilisée dans le cadre des dispositifs ANAH et relance pour 2025 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat rénovation urbaine (OPAH-RU) sur la ville de BERGERAC ainsi qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov (PIG PTFR) sur l'ensemble des communes du territoire.

Le Département de la Dordogne, par courrier en date du 7 août 2024, a souhaité consulté les EPCI du département dont la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, sur les nouveaux dispositifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

Le Département, souhaitant poursuivre son engagement dans une politique de l'habitat accessible et lisible pour tous les périgourdins, propose donc de copiloter le pacte territorial sur les territoires des EPCI qui le souhaitent et signer ainsi une convention avec l'ensemble des intercommunalités volontaires, ainsi qu'une convention de partenariat spécifique avec l'agglomération.

Il est possible pour l'agglomération de porter seule les 3 volets du pacte, mais le département propose également de conventionner, afin qu'il puisse assurer le portage des volets 1 et 2 en partenariat avec la CAB (ce qui est déjà le cas dans les faits aujourd'hui sur le territoire avec la plateforme de rénovation énergétique Dordogne Périgord du département sur 14 EPCI avec l'ADIL, CAUE, SOLIHA), la CAB portant seule le volet 3.

Le portage d'un nouveau PTFR aura des incidences financières pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du budget 2025 selon le schéma suivant :



À ce stade, la convention propose des montants estimatifs et prévisionnels qu'il conviendra d'ajuster en fonction des retours de l'étude qui est en cours. Ainsi, les montants annuels estimés, à ce jour, sont de 9 000 € pour le volet 1 et 2 et de l'ordre de 36 000 € pour le volet 3. A titre de comparaison, l'OPAH-RU de Bergerac représente un budget global d'environ 100 000 € par an (volet animation et travaux).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les deux projets de convention avec le département pour le nouveau Pacte Territorial France Renov.
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Acquisition d'un terrain appartenant pour moitié indivise en pleine propriété à Monsieur Aurélien Guichard et ses sœurs – Commune de Mescoules

D 2024 – 171

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Bonsoir à tous. La Communauté d'Agglomération envisage de se porter acquéreur d'un terrain appartenant pour moitié indivise en pleine propriété à Monsieur Guichard Aurélien et ses sœurs. Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt économique destiné à étendre la ZAE située à Sigoulès-et-Flaugeac.

Il est proposé que la CAB se porte acquéreur de ce terrain cadastré SA n° 1612 d'une superficie totale de 1 757 m² pour un montant de 15 400 €, soit 8,76 € du mètre carré, conformément à l'avis des Domaines. La présente offre d'acquisition de la CAB, après accord préalable des propriétaires, sera présentée auprès du Tribunal Judiciaire afin que Maître Galinat, mandataire judiciaire dans le cadre de la procédure de

liquidation judiciaire, soit autorisé à céder les droits indivis appartenant à Monsieur Guichard. Vous avez un plan qui vous est diffusé. La parcelle, c'est celle qui est entourée en rouge devant vous, et elle vient en fait en contigu de la zone qui est juste au-dessus, la zone de Sigoulès-et-Flaugeac qui se situe juste au-dessus. Et donc le terrain 1612, qui n'est pas sur la commune de Sigoulès mais sur la commune de Mescoules, permettrait à terme, avec l'acquisition de terrains à droite et à gauche, d'agrandir cette zone d'activité. Zone d'activité dont nous avons besoin d'agrandir, nous avons besoin de terrains, les terres économiques sont de plus en plus rares sur le territoire de la CAB, donc il faut saisir l'opportunité pour effectivement acquérir ce terrain.

M. le Président : Parfait, Cyril. La situation est bien résumée. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à la convention entre la CAB et le Théâtre du Roi de Cœur et la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, et c'est Serge qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de se porter acquéreur d'un terrain appartenant pour moitié indivise en pleine propriété à M. GUICHARD Aurélien et ses sœurs (Floriane FONTANA et Angélique GUICHARD).

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt économique destiné à étendre la ZAE du Roc de la Peyre à Sigoulès-et-Flaugeac.

Il est proposé que la CAB se porte acquéreur de ce terrain cadastré S° A n° 1612 d'une superficie totale de 1757 m² pour un montant total de 15 400 € (soit environ 8,76 € le m²), conformément à l'avis du service des Domaines.

La présente offre d'acquisition de la CAB, après accord préalable des propriétaires, sera présentée auprès du Tribunal Judiciaire, afin que Maître GALINAT, Mandataire Judiciaire, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de M. Aurélien Guichard, soit autorisé à céder les droits indivis appartenant à M. GUICHARD.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et à désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour, et 1 non-participation.
M. Emmanuel GUICHARD ne prend pas part au vote.

Convention entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et la commune de Sigoulès-et-Flaugeac

D 2024 – 172

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : En juin dernier, la CAB avait continué financièrement l'accompagnement culturel des communes qui accueillait la compagnie du Théâtre du Roi de Cœur, dénommée le TROC. Le coup de la représentation était réparti à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération. La commune de Sigoulès-et-Flaugeac, par un courrier de juillet dernier, a sollicité la CAB pour accueillir cette compagnie dans sa commune le 8 août 2024.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention tripartite et autoriser le versement à la compagnie du TROC, à la compagnie du Théâtre du Roi de Cœur.

M. le Président : Merci Serge. Un petit mot sur ces manifestations quand même parce que, vous le confirmerez mais pour ma part, la manifestation au château du Roc a été un réel succès et c'est vrai que la culture dans nos villages c'est quelque chose d'important et je crois que c'est la bonne formule pour accompagner cette décentralisation, appelons-la comme ça, d'amener des représentations de cette qualité dans nos communes, je crois qu'on ne s'est pas trompés en choisissant d'accompagner les communes qui le souhaitent et qui avaient besoin d'aide pour le faire. En tout cas, ça permet aussi de sécuriser le travail de ces troupes sur notre territoire parce que c'est vrai, après on ne pourrait que se plaindre d'avoir des gens qui quittent notre territoire, donc essayons de faire les efforts maximum pour les conserver tant qu'ils en ont envie, et de créer des conditions pour qu'ils envisagent de rester et de déployer d'autres actions sur notre territoire. On avait pu le voir lors de l'inauguration de l'expérience Cyrano, c'est tout un spectacle assez magnifique, on peut le dire je crois, unanimement apprécié. Je crois qu'il est important que collectivement on essaie de créer les conditions, de les soutenir et de les conserver sur notre territoire.

Voilà ce que je voulais dire. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Francis.

M. Blondin : Oui, merci. J'ai été sollicité l'année dernière pour une représentation justement par le Théâtre du Roi de Cœur sur ma commune. Je voulais simplement savoir si une demande concernant notre commune pour une représentation l'année prochaine serait recevable. Parce qu'il s'est posé plusieurs points, plusieurs paramètres quand même : le financement, première chose, mais aussi la logistique, parce qu'il faut aussi des parkings, il y a beaucoup de choses qui sont liées à la représentation. Donc je voulais simplement savoir si on peut reproduire la même chose, la même demande l'année prochaine pour la commune de Saint-Georges.

M. le Président : On vous proposera de reproduire les dispositifs, donc évidemment, si c'est accepté et que la commune de Saint-Georges candidate, il n'y a pas de raisons. Et après, je pense que pour les questions de logistique, il faut essayer de s'appuyer sur le voisinage, les communes autour, c'est ce qu'on a fait, nous, à Creysse pour avoir le matériel nécessaire.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler du règlement intérieur des centres de loisirs, il s'agit du troisième dossier sur table. Serge, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Par délibération n°2024-132 du 24 juin dernier, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a contribué financièrement à l'accompagnement culturel des communes qui accueillait la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur.

Par courrier du 11 juillet dernier, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac sollicite la CAB pour accueillir la compagnie théâtrale dans sa commune le 8 août 2024.

Le coût de la représentation est réparti à part égale entre la commune et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. La convention annexée précise les conditions tarifaires et techniques des prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer la convention tripartite,
- autoriser le versement à la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur (TROC).

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Adoption du règlement intérieur des ALSH – Modification

D 2024 – 173

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : En juin dernier, vous avez modifié le règlement intérieur afin de faciliter aux familles l'annulation de leurs réservations en réduisant le délai à 5 jours ouvrés avant la date du séjour. L'objectif était évidemment de réattribuer les places libérées aux familles trop nombreuses sur liste d'attente. L'expérience de ces dernières vacances nous montre que cette nouvelle procédure n'a pas atteint ses objectifs à plusieurs titres. Le nombre des annulations a explosé. Les familles sur liste d'attente qui ont été contactées avaient déjà trouvé des solutions alternatives, et la collectivité s'est retrouvée en sureffectif d'animateurs, c'est-à-dire que par rapport aux effectifs anticipés, les centres de loisirs se sont retrouvés en difficulté. Donc il apparaît nécessaire de repenser les modalités de réservation pour donner satisfaction au plus grand nombre de familles et de limiter les pertes financières de la collectivité. Il faut savoir qu'en moyenne, 20 % des places ont été disponibles pendant ces vacances alors que des listes d'attente étaient constituées, notamment par exemple dans le centre de loisirs de Cours-de-Pile.

Il est donc proposé de modifier de règlement intérieur comme suit : à compter du 30 septembre 2024, toute annulation sans justification valable, c'est-à-dire certificat médical produit ou situation personnelle grave, toute annulation sera facturée. Afin de limiter effectivement ces absences et ce nombre de places disponibles qui est en augmentation par rapport à 2023.

M. le Président : Merci Serge. Vous avez bien compris que l'objectif n'est pas financier au départ. Encore que, quoique. Mais il est quand même extrêmement dommage que des places soient restées vacantes alors qu'on a une liste d'attente. C'est quelque chose qui n'est pas acceptable et il faut absolument qu'on arrive à remédier à ce symptôme, qu'il faut qu'on corrige. Et on espère qu'à travers ce règlement, cette évolution du règlement, on y parviendra. Oui, Jean-Louis.

M. Dessalles : Merci. C'est vraiment un problème, cette gestion, et je n'ai pas forcément la solution. Je suppose que je ne suis pas le seul mais je suis sans doute concerné parce qu'on a un centre de loisirs à Sigoulès-et-Flaugeac avec cette notion. J'étais à peu près convaincu de la résultante, c'est-à-dire qu'on arrive à 20 % de places disponibles alors que les réservations, les parents doivent les faire un mois voire un mois et demi à l'avance. Pas plus tard qu'il y a 8 jours pour les vacances d'octobre, on me dit « j'ai fait ma réservation le 1^{er} septembre, il était 7h15, c'était déjà complet pour les vacances de Toussaint ». Je sais que ce n'est pas facile. Du coup derrière, effectivement, les gens sont sur liste d'attente et effectivement, ils n'attendent pas le 15 octobre pour avoir la place. C'est vraiment une difficulté. Je ne sais pas comment on pourrait trouver des solutions à ça parce qu'on est, nous élus, sollicités. Et il n'y a pas de priorité. Je suis tout à fait convaincu que ce n'est pas parce qu'à Sigoulès-et-Flaugeac on a un centre de

loisirs que les enfants de Sigoulès-et-Flaugeac doivent être prioritaires sur l'accueil de loisirs de Sigoulès-et-Flaugeac, qu'on soit bien d'accord. Je n'ai jamais eu cette idée-là et je partage grandement, et j'ai un esprit communautaire donc je ne vois pas comment je pourrais justifier de ces choses-là. Mais il n'empêche qu'on a des gens qui sont demandeurs, qui sont souvent demandeurs et qui n'obtiennent pas le service qu'on pourrait leur proposer.

M. le Président : Merci. Oui, il y a des réservations de confort, on connaît ça. Madame Taveau.

Mme Taveau : Oui, c'est une simple question parce que vous dites qu'il y a eu une augmentation des annulations par rapport aux années précédentes, est-ce qu'on peut avoir une idée de pourquoi il y a une augmentation ? Parce que c'est cette augmentation-là qui fait que des familles ne peuvent pas avoir accès justement aux centres de loisirs. Donc je ne sais pas, c'est peut-être une question à se poser, pourquoi d'un seul coup... Ou est-ce que c'est un phénomène de société, les gens n'assument plus ? Enfin bon.

M. Pradier : Le Président vient de répondre partiellement à la question en disant que ces réservations sont anticipées mais sont avant tout des réservations de confort. Puisqu'on a la possibilité d'annuler jusqu'à 5 jours avant l'ouverture du centre, ça vient complètement en contradiction avec le manque de places qui est ainsi créé. Je prends un exemple. Pour Toutifaut par exemple, on a 188 places maximum d'accueil et on s'est retrouvé en moyenne avec 43 places de libres chaque jour. Ça veut dire qu'on a eu, puisque les centres de loisirs sont saturés, si on peut dire, le 1^{er} juillet, et on voit qu'au fil des jours, le nombre de places vacantes devient considérable. Donc c'est pour limiter cet effet, cette souplesse qu'on avait donnée aux familles, qu'on revient en arrière et que toute place réservée sera facturée.

M. le Président : On ne va pas le faire ce soir, on pourrait faire le parallèle avec le transport scolaire. Vous avez des abonnements de confort où les gens n'utilisent que 2-3 fois par mois le transport scolaire. Donc il y a des situations... Il va falloir qu'on creuse cette affaire-là parce que le transport scolaire, c'est un budget colossal, c'est un service indispensable, il n'y a pas de sujet là-dessus. Mais à un moment, on ne peut pas non plus affréter des lignes de bus qui coûtent extrêmement cher, où on peut voir le soir des bus quasi vides. Donc il y a un vrai sujet d'optimisation. Alors là, on n'est pas dans le fait que ça crée des manques pour d'autres utilisateurs potentiels, ce n'est pas le sujet, mais on est aussi à affréter des bus qui, je me répète, rentrent souvent quasi vides le soir et ça, ce n'est pas possible. Donc il va falloir réajuster ça aussi derrière tout ça.

Êtes-vous d'accord pour adopter ce nouveau règlement, cette nouvelle façon de gérer le sujet ? On verra ce que ça donne et s'il le faut, on adaptera encore ce règlement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le dossier 23, il s'agit du Centre évènementiel avec l'affermissement de la tranche optionnelle.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière de jeunesse,

Depuis juin 2024, la modification du règlement intérieur permettait de faciliter aux familles l'annulation de leurs réservations en réduisant le délai à 5 jours ouvrés avant la date du séjour. L'objectif était de réattribuer les places libérées aux familles trop nombreuses sur liste d'attente.

Finalement cette nouvelle procédure n'a pas atteint ses objectifs, à plusieurs titres : le nombre d'annulations a explosé, les familles sur liste d'attente avaient déjà trouvé une solution alternative et la collectivité s'est retrouvée en surséance d'animateurs.

Il est donc nécessaire de repenser les modalités de réservation pour donner satisfaction au plus grand nombre de familles et limiter les pertes financières de la collectivité (objectifs d'occupation à atteindre

pour percevoir les aides CAF, des commandes de repas au nombre réel d'enfants, des recrutements saisonniers au plus proche des besoins...).

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

« À compter du 30 septembre 2024, toute annulation sans justification valable (certificat médical et situation personnelle grave) sera facturée ».

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Centre évènementiel – Affermissement de la tranche optionnelle

D 2024 – 174

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme vous le savez, on est en train de construire ce Centre évènementiel grâce à un marché global de performance. Vous connaissez bien l'opération. Ce marché prévoyait une tranche optionnelle, qui correspondait à l'opération de stationnement et de parking. Pourquoi on l'avait décalée ? Parce que cette opération permettait d'envisager des financements de l'Agence de l'Eau, que nous sommes en train d'aller chercher, et il fallait que le dossier soit parfaitement au clair avec le règlement de l'Agence de l'Eau pour briguer ces financements. C'est aujourd'hui chose faite et donc, dans le cadre de la désimperméabilisation du site qui approchera les 60 %, permettant du coup de solliciter l'Agence de l'Eau qui pourrait financer cette opération à 50 %.

On est évidemment à vous proposer cet affermissement de cette tranche pour aller chercher ces financements de l'Agence de l'Eau.

Est-ce que j'ai malgré tout été à peu près clair ? Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Simplement, moi, je suis arrivée depuis il n'y a pas longtemps, donc je n'ai pas été dans tous les débats de ce Centre évènementiel. Est-ce que vous pouvez me rappeler, ou peut-être à tout le monde, on en est à combien pour ce Centre évènementiel et quelle part de subventions ? C'est-à-dire quelle part revient à la CAB de l'investissement de notre Centre évènementiel ? D'autant plus que tout à l'heure, je n'ai pas réagi mais j'ai vu paraître aussi cette somme de 52 000 € pour la recherche d'études pour la DSP.

M. le Président : Tout à fait. Alors les études ne sont pas financées par les partenaires. Globalement, je crois qu'on est sur une opération de 14 millions hors taxes à peu près, un petit peu plus, donc avec un peu plus de 8 millions d'euros de subventions. Ça, c'est pour sur première tranche.

M. Laporte : 8,3 millions.

M. le Président : 8,3 avec les fonds européens. Voilà pour la première opération. Sur la deuxième, vous avez 1 278 495 € HT, avec une espérance de financement, potentielle puisqu'aujourd'hui elle n'est pas confirmée, de 50 % de l'Agence de l'Eau. On est tout à fait dans ce qui était prévu lors de la signature du marché.

Y a-t-il d'autres questions ? Vous avez des visuels en 3D de ce que pourra donner la salle de réunion. Qu'est-ce que tu nous proposes, Nicolas ? (*hors micro*) Bon, suite au prochain épisode. Vous verrez des photos pour l'illustrer. Merci.

Je reviens à cette tranche d'affermissement,

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et on va passer au dossier 24, Thierry, on y est ce coup-ci, adhésion à l'association Rail Aquitaine Est.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de mener à bien le projet de Centre Événementiel à Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis en œuvre un Marché Global de Performance Énergétique (délibérations n°2021-157, 2021-237, 2023-008 et 2023-038).

La délibération n°2023-038 du 28 mars 2023 établissait le périmètre du Marché Global de Performance et prévoyait une tranche optionnelle de 1 278 495,28 € H.T correspondant au traitement complet des espaces extérieurs (parkings, cheminements, espaces verts, plantations...) avec une désimperméabilisation du site approchant les 60 %.

Depuis cette première délibération, un partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été mis en œuvre par l'inscription au Contrat de Projet de Territoire (CPT). Une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau (fiche n°12 du CPT).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à affermir la tranche optionnelle du marché de construction du Centre Événementiel pour un montant de 1 278 495,28 € H.T.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Adhésion à l'association Rail Aquitaine Est
--

D 2024 – 175

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Oui, merci Monsieur le Président. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une coopération territoriale des deux Communautés d'Agglomération de Dordogne, le Grand Périgueux et la CAB, une charte de coopération a été signée entre les deux parties en 2017 afin de définir les priorités d'échanges et de travail commun dans le cadre du développement économique et social. Il a notamment été identifié l'importance de l'accessibilité pour rendre ce territoire attractif et désenclavé surtout en zone rurale. Ce travail est autour de la mobilité tels que les transports publics aériens, routiers ou ferroviaires. En effet, l'augmentation et l'amélioration des déplacements alternatifs à la voiture, notamment par le mode ferroviaire, sont des défis à relever pour un développement plus harmonieux et durable. La CAB souhaite participer au renforcement du maillage ferroviaire de l'ensemble du territoire de la Dordogne afin de

faciliter les flux professionnel, touristique et scolaire sur l'ensemble des bassins attractifs tels que Bordeaux, Bergerac, Sarlat, Périgueux, et j'ai rajouté Tulle et Égletons et Ussel en Corrèze.

L'association Rail Aquitaine Est a été créée lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est déroulée le 31 août 2022. Cette association a pour but, pour objectif de défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes, du cadencement, surtout sur la ligne Bordeaux, je rajoute, Bordeaux, Mussidan, Périgueux, Brive, Tulle et vers Ussel ; d'agir pour son interconnexion aux réseaux européens à grande vitesse ; d'agir sur la base du concept de service public de transport et dans un souci de maillage du réseau ferroviaire ; de fédérer en son sein tous les acteurs et toutes les énergies qui œuvrent pour une vie et le développement de cette ligne. Je rajoute aussi que le Grand Périgueux a financé les travaux entre Bergerac et Libourne en 2019 et qu'il était naturel que la CAB puisse participer aux travaux de cette association. L'action de cette association doit bénéficier à tout le territoire de la Dordogne en fédérant ensemble les acteurs du territoire : institutionnels, acteurs économiques, sociétés civiles.

C'est pourquoi il est proposé que la CAB adhère à l'association Rail Aquitaine Est, dont les statuts sont annexés à la présente délibération, tout en sollicitant, et ça c'est très important, tout en sollicitant le renforcement de sa propre liaison avec la métropole bordelaise, c'est-à-dire notre ligne, la ligne 33, la ligne Sarlat-Bordeaux, en matériels, les horaires et pourquoi pas demain, aller un peu plus vite avec la métropole de Bordeaux concernant le Bergeracois. Le montant de cette cotisation annuelle s'élève à 1 500 €.

Je voulais préciser que cette association Rail Aquitaine Est est composée principalement des deux Agglomérations. C'est pour dire que cette association regroupe principalement l'Agglomération de Brive, de Tulle, d'Ussel, du Grand Périgueux et ce soir, si vous permettez, de la CAB. Et je représenterai l'Agglomération dans cette association. Voilà, je vous remercie.

M. le Président : Merci Thierry. Je te remercie doublement parce que tu me procures un alibi pour mes bégaiements de tout à l'heure. En fait, on n'a pas d'eau, c'est ça qui nous manque !

Plus sérieusement, avant de passer la parole à Alain, cette démarche est extrêmement importante. On l'a vu précédemment, c'est à travers une action coordonnée de tous les acteurs de la vallée, et même au-delà, Thierry l'a rappelé puisque le Grand Périgueux avait participé, le Département aussi, à hauteur d'un million d'euros chacun, et on voit bien que ces sujets de ferroviaire, qui sont de plus en plus prégnants sur notre territoire, intéressent tous les territoires. Donc il est important qu'on soit organisés pour défendre les dossiers qui sont les nôtres. Thierry en a rappelé quelques-uns. Vous avez tous dans votre famille ou dans vos proches des étudiants qui prennent le train pour aller à Bordeaux. Ce n'est pas terrible, il y a beaucoup de choses à améliorer, il y a beaucoup de choses à améliorer sur la durée de trajet. Tout ça s'explique, Thierry pourrait nous le dire dans les détails. En fait, ce que je voulais dire par là, beaucoup, beaucoup restent à faire pour améliorer ça. Et ce n'est que de manière collective et organisée, et avec une pression des gens qui connaissent bien le sujet et qui puissent, dans les discussions, insister là où ça fait mal, parce que c'est comme ça que ça se passe. Je me rappelle trop quand on avait reçu le Président Rousset comment, Thierry, tu avais pu, avec des interlocuteurs qualifiés, placer des arguments percutants pour obtenir d'abord l'écoute mais aussi des avancées. Je crois qu'on doit continuer à travailler dans ce sens. Donc je pense qu'il est très important de s'associer à cette démarche et de participer à cette association.

M. Auroy-Peytou : Je voudrais, Président si vous me le permettez, maintenant que j'ai bu, je voudrais rappeler quand même que la gare de Mussidan qui est la plus près de Bergerac, il y a beaucoup, beaucoup de Bergeracois qui prennent le train à Mussidan pour se rendre à Périgueux, mais aussi pour se rendre sur Brive qui est une grosse agglomération étudiante, avec beaucoup d'établissements scolaires, universitaires, ainsi que sur Égletons, comme je disais tout à l'heure, avec la prestigieuse école des travaux publics. Beaucoup, le vendredi et dimanche soir, beaucoup de jeunes Bergeracois partent vers ces destinations. Et effectivement, on s'aperçoit que les trains soit sont terminus à Périgueux où ils vont sur Limoges, il y a des changements à Périgueux, changements à Brive pour aller sur Tulle ou Ussel, et des fois un étudiant fait 2 ou 3 changements.

Le but de cette association, c'est surtout rapprocher la Corrèze avec la métropole bordelaise, et par conséquent la Dordogne. Donc c'est très important pour ces territoires qui font partie de l'arc atlantique, on est sur le fil de l'arc, et on est un peu oublié dans ces territoires. Et c'est vrai qu'aller travailler pour les

Corréziens et l'est de la Dordogne, c'est un plaisir pour moi parce que je connais bien cette ligne et il y a un potentiel réel puisque je prends souvent ce train et je m'aperçois qu'il est bondé le vendredi et le dimanche et le lundi matin pour que les étudiants puissent aller de leur lieu de domicile vers les lieux pour pouvoir étudier.

Donc c'est très important pour nous d'apporter, avec le Conseil Régional, notre savoir, notre expérience. On demande, pas une refonte complète des horaires mais de travailler sur un type de voyageurs, c'est-à-dire le week-end il y a un type de voyageurs, et la semaine c'est un autre type de voyageurs, c'est-à-dire des abonnés, des étudiants, donc c'est de vraiment travailler avec le Grand Périgueux pour apporter notre savoir-faire, notre connaissance. C'est vrai, comme tu as dit, Président, si on ne s'était pas battus pour notre ligne et si l'Agglomération de Périgueux ainsi que le Département ne nous avaient pas aidés, peut-être que la ligne serait aujourd'hui fermée, ce qui est important. Quand une ligne ferme, elle ne rouvre pas. Donc il est urgent de bien aider cette association Rail Aquitaine Est.

M. le Président : Merci Thierry. Alain, tu as demandé la parole.

M. Castang : Oui, je voudrais intervenir justement. Alors je trouve que c'est une excellente chose d'adhérer à Rail Aquitaine Est mais il y a quand même un oubli et je voudrais, puisque Thierry va être notre représentant, qu'il n'oublie pas qu'en termes de département, il y a aussi une ligne qui est, d'ailleurs il a participé à l'action qui a été menée par les associations d'élus, c'est la ligne Périgueux-Agen. Parce que j'ai eu des parents, suite aux actions qu'on a menées, j'ai eu des parents qui m'ont dit « c'est la galère de savoir..., partir de Périgueux pour aller à Toulouse, c'est vraiment aussi une galère », et c'est vrai aussi qu'il ne faut pas oublier qu'on a beaucoup d'étudiants en Dordogne qui sont à Toulouse, et je vous promets que ce sont souvent les parents qui les amènent en voiture parce qu'ils n'ont pas d'autres solutions. Donc cette ligne aussi, je pense que Thierry, tu en as pleinement conscience puisque tu as participé ardemment à défendre cette ligne, mais il faudra la rajouter, je pense qu'il y aura la possibilité de la rajouter dans le combat qui est mené pour sauver cette ligne. On a l'assurance aujourd'hui, le Président Rousset et le Préfet de Région ont signé pour le prochain CPER 250 millions d'euros mais il faudra le surveiller. Moi, je fais entièrement confiance à Rail Aquitaine Est pour surveiller aussi la progression de cette ligne.

M. le Président : Merci Alain. Y a-t-il des interventions, des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de conventions de servitude entre Enedis et la CAB. Christophe Gauthier, il n'est pas là. Qui le remplace ? C'est Pascal Liabaste.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une coopération territoriale des deux communautés d'agglomération de Dordogne, une charte de coopération a été signée entre les deux parties en 2017 afin de définir les priorités d'échange et de travail commun dans le cadre du développement économique et social.

Au sein de la thématique du développement économique, il a notamment été identifié l'importance de l'accessibilité pour rendre le territoire attractif et désenclaver au mieux les zones rurales qui le constituent. Cela passe notamment par un travail autour de la mobilité tels que les transports publics aériens, routiers et ferrés.

Bien que le bassin du Bergeracois dispose d'un aéroport et d'une relative proximité avec un réseau autoroutier, l'accessibilité par sa dimension ferroviaire semble en retard, négligeant de fait les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

En effet, l'augmentation et l'amélioration des déplacements alternatifs à la voiture, notamment par le mode ferroviaire, sont des défis à relever pour un développement harmonieux et durable.

Convaincue par ces enjeux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite participer au renforcement du maillage ferroviaire de l'ensemble du territoire de la Dordogne afin de faciliter les flux

professionnels, touristiques et estudiantins depuis et vers l'ensemble des bassins d'attractivité (Bordeaux, Bergerac, Sarlat, Périgueux, Brive).

Dans ce cadre, l'association Rail Aquitaine Est a été créée lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est déroulée le 31 août 2022.

Cette association a pour objet :

- de défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures du matériel, des dessertes, du cadencement de la ligne Bordeaux-Périgueux-Brive -Tulle,
- d'agir pour son interconnexion au réseau européen à grande vitesse,
- d'agir sur la base du concept de service public de transport et dans un souci de maillage du réseau ferroviaire,
- de fédérer en son sein tous les acteurs et toutes les énergies qui œuvrent pour que vive et se développe cette ligne.

L'action de cette association doit bénéficier à tout le territoire de la Dordogne en fédérant l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, acteurs économiques, société civile, ...) en son sein. Cela permet le développement et l'amélioration du maillage ferroviaire local avec des retombées positives pour toutes les collectivités.

C'est pourquoi il est proposé que la CAB adhère à l'association Rail Aquitaine Est dont les statuts sont annexés à la présente délibération, tout en sollicitant le renforcement de sa propre liaison avec la métropole bordelaise.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 500 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider d'adhérer à l'association Rail Aquitaine Est ;
- d'inscrire chaque année le montant de la cotisation au budget annuel.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Conventions de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2024 – 176

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Avec plaisir. Suite à divers travaux d'Enedis, il est demandé de régulariser les conventions de servitude entre la société Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur deux parcelles : une située au Libraire à Bergerac, une autre à la zone de Vallade à Bergerac, toutes deux en vue d'implantations de canalisations électriques souterraines et les accessoires qui vont avec.

Les membres du Conseil Communautés sont donc invités à autoriser le Président à signer les actes notariés et tout autre acte administratif régularisant les servitudes accordées à la société Enedis.

M. le Président : J'imagine que vous êtes d'accord.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec une convention de servitude entre le SDE et la CAB.

DELIBERATION ET VOTE

Suite à divers travaux d'ENEDIS, il est demandé de régulariser des conventions de servitude entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Contenance	Adresse	Commune	Emprise	Indemnités	Type de travaux
AZ	357	0ha47a10ca	Le Libraire	Bergerac	1 m x 66 m	10 €	Implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires
BW	399	0ha05a10ca	Vallade	Bergerac	3 m x 160 m	10 €	Implantation de 2 canalisations électriques souterraines et leurs accessoires

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes notariés et tout autre acte administratif régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Convention de servitude entre le SDE et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2024 – 177

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Dans le cadre de travaux concernant l'extension du réseau électrique basse tension afin de raccorder le nouveau centre ophtalmologique à Creysse, le SDE est amené à poser un câble électrique souterrain le long du chemin du poste électrique jusqu'à la parcelle de la SCI Ophtacentre. Les parcelles concernées sont celles cadastrées en section AR pour les n° 98, 102 et 103.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. le Président : Merci Pascal. Thierry me faisait part de l'extension de la ligne pour justement desservir cet Ophtacentre qui est un service qui marche énormément depuis son ouverture, c'est vrai que c'est important de finir cette opération et cette convention permettra de sceller cet accord. On voit que ces services de santé sont quand même extrêmement utilisés par les Bergeracois et c'est important de promouvoir ce type d'opération pour organiser les choses sur notre territoire.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de lever la séance. Merci de votre participation et bonne fin de soirée.

Ne partez pas trop vite, comme à l'accoutumée il y a une petite collation avant de rentrer.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de travaux concernant l'extension du réseau électrique basse tension afin de raccorder le nouveau centre d'ophtalmologie à Creysse, le SDE est amené à poser un câble électrique souterrain le long du chemin du poste électrique jusqu'à la parcelle de la SCI OPHTACENTRE.

Les parcelles concernées sont celle cadastrées section AR numéro 98, 102 et 103.

Il est demandé l'autorisation de l'assemblée de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Ordre du jour modifié

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 septembre 2024
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Bilan de la concertation sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUI-HD)
2	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et déplacements (PLUI-HD) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
2 bis	Désignation d'un représentant du collège public du Groupe d'Action Local (GAL) Grand Bergeracois
3	Budget principal – Effacement de dette
4	Admission en non-valeur - Budget principal
5	Budget principal – Décision Modificative n°2

6	Budget annexe SPANC – Décision Modificative n°2
7	Budget annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative n°2
8	Budget annexe ZAE des Sardines – Décision Modificative n°1
9	Budget annexe Centre évènementiel – Décision Modificative n°1
10	Transfert de la compétence « Transport Scolaire » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Force et la CAB
10 bis	Transfert de la bibliothèque de Monbazillac à la CAB
11	Attribution des fonds de concours – Modification commune de Lunas
12	Cotisation Foncière des Entreprises – Exonérations
13	Remboursement de fluides à l'association Jeunesse Activités et Découverte
14	Groupement de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances
15	Modification du montant de la subvention attribuée à l'EPIC Quai Cyrano pour le transfert des actif et passif de la Société Publique Locale - signature de la convention afférente
16	Attribution d'une aide financière forfaitaire à trois internes en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB
17	Convention de prestation informatique pour le Centre Intercommunal de Santé entre la CAB et la Ville de Bergerac pour la maintenance et le suivi informatique
18	Lancement d'un projet Habitat – Résidence Mobilité/Habitat jeune - Facilité l'accueil des jeunes sur notre territoire
19	Lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)
20	Amélioration de l'Habitat privé - Pacte Territorial France Rénov (PIG-PTFR) - Convention avec le Département de la Dordogne
21	Acquisition d'un terrain appartenant pour moitié indivise en pleine propriété à Monsieur Guichard Aurélien et ses sœurs - commune de Mescoules
22	Convention entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et la commune de Sigoulès-et-Flaugeac
22 bis	Adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement - Modification
23	Centre évènementiel – affermissement de la tranche optionnelle
24	Adhésion à l'association Rail Aquitaine Est
25	Conventions de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise


26	Convention de servitude entre le SDE et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
	POUR INFORMATION
	Décisions

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-060	Création d'une régie d'avance de menues dépenses et d'achats sur internet de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
L2024-062	Conclusion d'un bail dérogatoire avec Coop Alpha sur le site de l'Escat - prolongation de la gratuité du loyer jusqu'au 15 octobre 2024
L2024-063	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'un local à titre gratuit avec l'Association Brothers 24 sur le site de l'Escat

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h00.

DELMARÈS	Frédéric	Président	
DELTEIL	Pascal	Secrétaire de séance	